



# L'ACCÈS AU DROIT en Île-de-France



Les citoyens  
au coeur  
de l'action

 **île de France**  
Action soutenue par la région Ile-de-France

Ritimo



/ dph



est un projet soutenu par la **FPH** *fph* Fondation Charles Léopold Mayer  
pour le Progrès de l'Homme



**l'acse**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances



# Juristes-Solidarités

Juristes-Solidarités a fondé son action sur un constat : celui que le droit pouvait être un outil essentiel de transformation sociale, à la condition que les personnes auxquelles il était destiné se l'approprient véritablement, en apprenant à le connaître, à le ramener à leur quotidien, à l'utiliser et, si nécessaire, à favoriser son évolution.

Dans le monde entier, de nombreuses pratiques populaires témoignent ainsi de la capacité de personnes et de groupes à investir le droit en vue de favoriser au mieux leur autonomie et le mode de vie auquel ils aspirent.

Mouvements collectifs d'utilisation et de revendication de droit(s), résolution pacifique de conflits de proximité (médiation...), organisations démocratiques communautaires, actions parajuridiques de formation...

Créée en 1989, Juristes-Solidarités, formée de militants, juristes et non juristes, soucieux de favoriser l'émergence et le renforcement de l'ensemble de ces pratiques, poursuit l'exécution d'un programme pluriannuel d'activités qui a pour objets de :

- identifier, recenser et valoriser, dans les Suds comme dans les Nord, les pratiques d'utilisation du droit, voire de production de droits initiées par les populations, par des associations, des groupes qui développent un travail d'information et de formation à l'action juridique et judiciaire auprès des populations les plus démunies ;

- favoriser les échanges d'expériences entre les différents acteurs de ces pratiques par l'organisation de rencontres régionales, la diffusion d'informations (à travers diverses publications et le site Internet [www.agirledroit.org](http://www.agirledroit.org)), le soutien et la mise en oeuvre de projets collectifs (appui méthodologique et/ou animation) ;

- sensibiliser et former, en France et en Europe, différents publics (élèves, étudiants, intervenants sociaux, élus, grand public) au rôle que le droit peut jouer dans l'exercice de la citoyenneté et les processus de développement portés par les populations.

Juristes-Solidarités - 5, rue de la Révolution, 93 100 Montreuil  
Tél. : 01 48 51 39 91 / [jur-sol@globenet.org](mailto:jur-sol@globenet.org) / [www.agirledroit.org](http://www.agirledroit.org)

# Les métamorphoses de l'accès au droit

La préoccupation française pour l'accès au droit ne date pas d'hier. Les « bonnes pratiques » présentées dans ce recueil sont la résultante d'un long combat mené par les juristes soit au sein des institutions soit à leur alentour. Le coup d'envoi de cette longue marche fut donné par une loi du 22 janvier 1851 permettant aux « indigents » de nationalité française de bénéficier gratuitement de l'assistance d'un avocat devant les juridictions. Les grandes lois de protection de l'enfance de 1889 et 1898 marquèrent ensuite l'envoi d'un grand mouvement d'amélioration du statut juridique des mineurs. Mais ces conquêtes législatives restèrent longtemps ineffectives et le combat social pour l'accès au droit ne s'organisa collectivement qu'à partir des années 1970. On peut dire à gros traits qu'il existe trois périodes (non étanches car se superposant bien souvent) qui ont permis au mouvement pour l'accès au droit de s'affermir, de s'organiser et d'élargir ses ambitions. En même temps on passe d'une dynamique interne au champ juridique à un mouvement social animé par des structures associatives peuplées de citoyens de formation extrêmement diversifiées donnant sens à l'adage bien connu que « le droit est une chose trop importante pour le laisser aux seules mains des juristes ».

## Les trois âges de l'institutionnalisation de l'accès au droit

Dans un premier temps on parla d'accès à la justice plutôt que d'accès au droit<sup>1</sup>. Il faut y voir la prégnance d'une vision institutionnelle. C'est au palais de justice, au tribunal et au procès que s'arriment les représentations de l'accès au droit. L'objectif premier était de donner aux plus déshérités la possibilité de saisir les tribunaux. La loi précitée de 1851 fut modernisée par celle du 3 janvier 1972. Elle affirma une rupture avec le bénévolat antérieur en consacrant le principe d'une indemnisation des auxiliaires de justice. La loi du 31 décembre 1982 consacra ensuite le principe d'indemnisation des commissions d'office et revalorisa leurs indemnités.

Une deuxième conception, plus extensive que la précédente, considéra l'accès au droit à la fois comme une aide juridictionnelle et un accès à l'information juridique, à la connaissance et à l'explication du droit en dehors de tout procès. Un rapport intitulé « L'aide juridique: pour un meilleur accès au droit et à la justice <sup>2</sup> » inspira fortement la loi du 10 juillet 1991. Cette dernière augmenta l'assiette des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, revalorisa sensiblement les prestations versées aux avocats et créa des conseils départementaux de l'aide juridique (CDAJ), dont la charge fut d'évaluer les besoins d'accès au droit, de déterminer

1 - André RIALS, *L'accès à la justice, Que sais-je ?* PUF, 1993.

2 - *L'aide juridique. Pour un meilleur accès au droit et à la justice, Les études du Conseil d'Etat, section du rapport et des études, La Documentation Française, 1991.*

et de mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, d'en fixer les modalités de fonctionnement matériel et budgétaire, d'évaluer la qualité des services proposés.

Mais avant même la promulgation de ce texte, ce droit à l'information juridique avait déjà été « travaillé » depuis les années 70 par bon nombre de juristes militants dans le cadre des boutiques de droit<sup>3</sup>. Ces initiatives prirent place dans un large mouvement de contestation des pratiques institutionnelles et de développement de voies alternatives comme les free clinic en matière médicale ou les écoles parallèles en matière d'éducation<sup>4</sup>. Leur objectif n'était pas de proposer un service charitable aux démunis ni de suppléer les carences des politiques publiques en matière d'accès au droit. En fait leur ambition était quadruple. D'une part il s'agissait d'apporter aux minorités ou aux populations vivant dans des quartiers pauvres un soutien juridique s'efforçant d'éviter la relation traditionnelle de domination entre celui qui connaît le droit et celui qui ne le connaît pas, de promouvoir une information critique et stratégique sur le droit, de créer non pas des consommateurs mais des acteurs de droit conservant à tout moment la maîtrise de leur affaire. Un deuxième objectif fut de développer une réflexion sur les modes les plus pertinents de traitement du conflit, rapport de force extrajudiciaire, modes non juridiques de résolution des conflits (on ne parle pas encore de médiation), type d'action en justice le mieux adapté. Un troisième objectif était de collectiviser les démarches de façon à créer des rapports de force face à un système qui individualise les problèmes. Un quatrième fut de juridiciser les zones dites de « non droit » (hôpitaux, casernes, prisons, écoles, administrations) réifiant les individus et attendant, par une série de micro décisions arbitraires, à leurs libertés fondamentales.

Parallèlement à ces initiatives se développèrent, de la part des barreaux ou d'associations, de nombreuses interventions dans les établissements scolaires afin de socialiser juridiquement les enfants et les adolescents. Cette activité prit un essor conséquent après la convention internationale des droits des enfants de 1989. L'association Thémis de Strasbourg, créée en 1990, en fut le parangon. A la même date l'institutionnalisation de l'accès au droit prit le visage des maisons de justice et du droit<sup>5</sup>. Leurs objectifs étaient de rapprocher la justice et le droit des populations, de promouvoir les alternatives judiciaires, de favoriser l'accueil des victimes. Les permanences juridiques organisées dans les plateformes de service public ou les points d'accès au droit<sup>6</sup> financées par les politiques de la ville installeront désormais durablement cette action dans les dispositifs de l'action publique.

C'est au début du 21<sup>ème</sup> siècle que l'on peut situer le troisième âge de l'accès au droit. Une loi de 1998 ouvre son champ d'application aux modes alternatifs (au monde judiciaire) de régulation des conflits. Elle est concomitante avec la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. De la promulgation simultanée de ces deux lois résultent quelques confusions dans la perception de l'accès au droit. La coexistence d'une

3 - Christian Revon (Dir.) Boutiques de droit, Paris, Solin, 1979.

4 - Pierre Lascoumes, « Consultations juridiques et boutiques de droit. Une critique en acte du droit et de la justice », *Déviance et société*, 1978, vol.2, n°3, p. 233-259.

5 - Anne Wyvekens, « La justice de proximité en France : politique judiciaire de la ville et interrogations sur la fonction de justice », in Anne Wyvekens et Jacques Faget (Dir.), *La justice de proximité en Europe*, Toulouse, Erès, 2001.

6 - Jacques Faget, « Justice de proximité et modernisation des services publics » in Anne Wyvekens et Jacques Faget (Dir.), *La justice de proximité en Europe*, Toulouse, Erès, 2001.

double évocation au singulier et au pluriel de l'accès au(x) D(d)roit(s) ne facilite pas la lisibilité de la politique publique mise en œuvre. Le singulier fait référence à une conception qui recouvre l'accès au d(D)roit devant la justice et les institutions, concerne tous les droits mais y associe la prise de conscience, la connaissance et l'exercice du droit et des obligations qu'il engendre. A l'inverse le pluriel consacre une conception plus instrumentale. Il exprime la volonté d'assurer le respect des droits fondamentaux pour tous, un accès sans entrave aux dispositifs de droit commun et institue la notion de « droits créances » (de se nourrir, de se loger, d'éducation, à la santé...) au profit de tous. On verra, y compris dans cet ouvrage, que si certaines initiatives se raccrochent à la première acception, d'autres couvrent les deux dimensions ou penchent sensiblement vers la seconde.

On voit alors émerger dans les discours mais aussi les pratiques la référence à la citoyenneté. Cette notion un peu floue mérite un éclaircissement. Elle ne se réduit pas à la possession de droits civiques, politiques, personnels ou sociaux mais doit être comprise comme l'appartenance à une communauté politique, dont on partage certaines valeurs, qui confère des droits mais aussi des obligations et donne à chacun une capacité d'action collective et de participation à la vie sociale. Être citoyen sujet de droit ne se limite donc pas à activer tel ou tel texte législatif ou réglementaire mais s'inscrit dans une forme de rapport à la collectivité qui institue des rapports de réciprocité entre l'individu et le groupe social dont il est membre. La référence à la citoyenneté marque la rupture avec les pratiques traditionnelles et consacre l'avènement d'une nouvelle conception de l'accès au droit.

### **L'émergence d'une nouvelle conception de l'accès au droit**

Les pratiques traditionnelles se structurèrent autour d'un axe fort constitué par l'information juridique individualisée. Le modèle des permanences juridiques y fut archi dominant. A celui-ci s'ajouta un deuxième mode d'activité que l'on peut qualifier de socialisation juridique à destination du public scolaire. Enfin le troisième mode, moins fréquent que les précédents, concerna l'information ou la formation à l'accès au droit des adultes (enseignants, travailleurs sociaux...) travaillant en relation avec les populations concernées.

Une nouvelle dynamique, qui s'inspire peu ou prou de l'idéal des vieilles boutiques de droit (aujourd'hui moribondes à l'exception de celles de Lyon), questionne désormais cette conception de l'accès au droit. Elle ne disqualifie pas les pratiques initiales, qui gardent leur utilité, mais s'ouvre sur une conception plus active de l'accès au droit. Le tableau suivant permet de synthétiser les différents contrastes et points de tension entre les deux modèles.

Les deux modèles de l'accès au droit

<b>Modèle traditionnel</b>	<b>Modèle nouveau</b>
Social	Socio-politique
Sectoriel	Partenarial
Juridique	Pluridisciplinaire
Information	Repérage des besoins
Assistance	Autonomie
Individuel	Collectif et relationnel

## Axe social/socio-politique

Tandis que traditionnellement l'action associative est peu visible et s'appuie sur des financements modestes d'origine associative ou locale, les promoteurs du nouveau modèle revendiquent le statut d'acteurs des politiques publiques, développent des stratégies médiatiques pour faire connaître leur action et n'hésitent pas à faire du lobbying pour trouver les moyens de leur projet.

## Axe sectoriel/partenarial

Beaucoup d'instances d'accès au droit organisèrent leurs permanences sans s'investir dans une réflexion globale sur le sens de leur action au sein d'un ensemble d'initiatives sociales et institutionnelles. Les plus actives participent aujourd'hui à des instances de réflexion et de concertation et développent des partenariats multiples avec les municipalités, le barreau, le travail social et les institutions concernées.

## Axe juridique/pluridisciplinaire

C'est en termes juridiques, dans une logique question/réponse, que s'exerçaient la majorité des prestations. Or la nature polymorphe de la demande sociale de droit rend inadéquates les réponses mécaniques en termes juridiques de même que les réponses sociales non conscientes des enjeux juridiques des situations présentées. Aussi quelques instances proposent-elles désormais une écoute pluridisciplinaire pour se garantir des risques d'aveuglement engendrés par des grilles d'analyse modelées par des cultures professionnelles trop étroites.

## Axe information/repérage des besoins

Les pratiques habituelles d'accès au droit ouvrent généralement des permanences à l'attention du public et attendent sa visite. Or nous savons que les populations les plus déstructurées n'ont pas conscience de leurs droits ou refusent de fréquenter les dispositifs institutionnels. Pour avoir une chance de les atteindre il faut donc investir les lieux dans lesquels ils vivent (quartiers déshérités, structures de loisirs, d'éducation, de rééducation, prisons...) et procéder alors à un repérage de leurs besoins.

## Axe assistance/autonomie

Les travaux réalisés sur la socialisation juridique disqualifient les pratiques qui conçoivent l'accès au droit comme une simple technique de transmission de savoir. Ils considèrent qu'il est nécessaire d'intégrer le point de vue des sujets qui réinterprètent les normes et les modèles transmis et se forment leur propre modèle de compréhension du monde environnant. C'est donc dans la prise en compte des représentations de la règle et non du seul point de vue de sa connaissance, qu'il faut penser la transmission, la réception des informations et l'interprétation des expériences concrètes. Cela conduit à des stratégies de responsabilisation et d'empowerment des individus ou des groupes sociaux. Il faut cesser de « faire à la place de » pour autonomiser des publics traditionnellement assistés mais qui ne pourront accéder à la citoyenneté que s'ils prennent eux-mêmes en main leur destin.

## Axe individuel/collectif

Dans nos « sociétés d'individus » les consultations se limitent le plus souvent à la prise en compte de besoins individuels non satisfaits ou de problématiques personnelles. Elles peinent à resituer dans un lien social et dans des relations de réciprocité les usagers consommateurs des divers points d'accès au droit<sup>7</sup>. Face à ce constat quelques initiatives proposent un traitement plus collectif de la demande sociale de droit favorisant l'acquisition d'une culture démocratique assurant mieux le vivre ensemble.

Les relations dialectiques entre ces deux modèles conduisent à l'existence d'une grande variété de pratiques. Le combat social pour l'accès au droit se décline différemment selon que l'on veut créer du droit dans un contexte où les rapports de force prédominent, rendre effectif un droit existant paralysé par des résistances politiques, économiques ou professionnelles, paralyser un droit que l'on considère comme injuste. Les « bonnes pratiques » présentées dans ce recueil, qui sont la résultante de cette histoire parfois méconnue de l'accès au droit, donnent précisément une illustration de cette diversité. Certaines se focalisent sur la dénonciation publique de l'arbitraire (Red de Apoyo por la Justicia y la Paz du Venezuela pour les victimes des violences policières et militaires), d'autres ont la volonté de juridiciser des zones institutionnelles (Observatoire International des Prisons, Advocacy pour les hôpitaux) ou sociales (Espace Solidarité Habitat et Solidarités Nouvelles pour le logement) de non-droit. Enfin la plupart ont pour ambition de construire un arsenal juridique protecteur pour des groupes sociaux au statut juridique précaire tels que les étrangers (Dom'Asile, Association Service Social Familial Migrants, Association des Tunisiens de France), les femmes (Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail, DEME SO au Mali, Femmes et Enfants en Milieu Rural et Urbain), les jeunes et les mineurs (Association pour l'Orientation, l'Accueil, le Soutien et la Prévention, Point d'Accès au Droit spécialisé Jeunesse), les sourds (Permanence Juridique pour les Sourds), les parents et les familles (École des Parents et des Éducateurs), ou l'ensemble des personnes en situation de précarité économique et sociale (Juristes-Solidarités). Par delà leurs différences toutes ces actions partagent une conception dynamique et interactive de leur rôle et pensent le droit sur le mode de la réciprocité, de l'échange, de l'altérité, comme un outil « flexible » de régulation de la complexité sociale. C'est la vision initiée et soutenue par Juristes-Solidarités depuis sa création.

Jacques Faget - Directeur de recherche au CNRS - Science po Bordeaux

7 - Jacques Faget, « Les politiques d'accès au droit. Du consumérisme à la citoyenneté », Droit et Cultures, 2001/3, p.83-96.

# Sommaire

## Chapitre 1 - Informer, sensibiliser, Former

<b>L'accès au droit, un outil d'insertion pour les jeunes</b>	
Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation, APASO	p13
<b>Faciliter l'accueil et l'intégration des migrants par le droit</b>	
Association Service Social Familial Migrants. ASSFAM	p16
<b>Favoriser l'autonomie des étrangers et le respect de leurs droits</b>	
Association des Tunisiens de France, ATF	p18
<b>Le droit, un outil au service des familles</b>	
L'école des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France, EPE-IdF	p20
<b>L'appui à la citoyenneté par le droit</b>	
Juristes-Solidarités	p22
<b>Appuyer les jeunes dans l'exercice de leur citoyenneté</b>	
Point d'Accès au Droit spécialisé Jeunesse, PADJ 94	p25
<b>L'accès au droit pour les personnes handicapées</b>	
La Permanence Juridique pour les Sourds	p28

## Chapitre 2 - Créer, Agir, Construire

<b>Un soutien alternatif aux usagers de la santé mentale qui favorise l'exercice de la citoyenneté</b>	
Advocacy France	p33
<b>Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail</b>	
Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail, AVFT	p36
<b>La promotion et la défense du droit d'asile</b>	
Dom'Asile	p39
<b>L'accès aux droits des mal-logés</b>	
Espace Solidarité Habitat, ESH	p41
<b>La lutte contre l'isolement social</b>	
Femmes et Enfants en Milieu Rural et Urbain, FEMRU	p43
<b>L'action pour le respect des droits fondamentaux en prison</b>	
Observatoire International des Prisons – Section française, OIP - SF	p46

## Chapitre 3 - Regards d'ailleurs

<b>Promotion des droits des femmes : Accès à la propriété foncière et aux activités économiques du village</b> - Clinique Juridique DEME SO, Mali	p51
<b>Les impacts sociaux d'un service juridique alternatif et complet</b>	
Red de Apoyo por la Justicia y la Paz, Vénézuela	p54
<b>Défendre le droit au logement des habitants des campings et parcs résidentiels</b>	
Solidarités Nouvelles, Belgique	p57
<b>Mobilisation citoyenne au service du droit au logement</b>	
Solidarités Nouvelles, Belgique	p60

<b>Index des mots-clefs</b>	p63
-----------------------------	-----

<b>Coordonnées des structures</b>	p64
-----------------------------------	-----



# Informer, Sensibiliser, Former





# L'accès au droit, un outil d'insertion pour les jeunes

(Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation, APASO)

L'association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO), a été créée en 1989 pour accueillir, dynamiser, orienter et soutenir des personnes rencontrant des difficultés personnelles, familiales, sociales ou professionnelles. L'APASO informe les personnes sur leurs droits et apporte un soutien psychologique ainsi qu'un accompagnement social personnalisé aux bénéficiaires du RMI et aux demandeurs d'emploi. Cette structure propose également une aide à la relation parents-enfants et anime des formations auprès des professionnels et des acteurs sociaux. Depuis juin 2007, les juristes de l'APASO interviennent dans le cadre du Point d'Accès au Droit des Jeunes, dispositif piloté par le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), implanté à Paris dans le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

## **Le Point d'Accès au Droit des Jeunes (PADJ), un lieu d'information et de sensibilisation des jeunes à leurs droits**

Les difficultés juridiques constituent un véritable frein à l'insertion sociale, familiale et professionnelle des jeunes. Ils se mobilisent cependant assez peu autour de ces problématiques et n'ont généralement pas le réflexe de s'adresser aux structures classiques d'accès au droit (Maison de la Justice et du Droit ou autre).

Ce constat est précisément à l'origine de la mise en place du Point d'Accès au Droit Jeunes dans les locaux du CIDJ.

Porté par l'APASO, cet espace d'accueil et d'information réservé aux jeunes Franciliens a été créé dans le but de proposer à ces derniers un accompagnement complet sur des thèmes aussi variés que le logement, l'emploi, les difficultés familiales, l'endettement, le droit des étrangers ou encore le droit pénal.

Les jeunes sont accueillis et reçus tous les après-midi, du lundi au vendredi, sans rendez-vous, par les juristes de l'association APASO, et par les avocats de l'antenne des mineurs du Barreau de Paris les mercredis après-midi.

L'enjeu du PADJ est de transmettre aux personnes accueillies les outils nécessaires au règlement de leur situation pour qu'elles sachent agir par elles-mêmes et soient au cœur de la démarche de résolution du problème, sans devenir dépendantes.

Il s'agit donc de sensibiliser les jeunes à la justice, de les informer sur les droits et les devoirs qu'ils ont en tant que citoyens. Cela doit permettre de consolider leur parcours d'insertion en réglant des problèmes juridiques, judiciaires et administratifs s'il y a lieu.

## **Un accompagnement pour rendre le jeune acteur de droit**

Dans le cadre des permanences du PADJ, le travail d'insertion est tout aussi important que la réponse juridique apportée.

L'accueil, l'écoute, la transmission d'informations et l'orientation, répondant à un besoin global de la personne, prévalent sur l'indication exclusive du droit proprement dit.

L'accompagnement est toujours mené dans une perspective de la transmission des savoirs, afin de permettre au jeune de s'approprier les réponses juridiques et, d'acquérir les premiers réflexes qui lui permettront de devenir acteur sur le terrain du droit. Ainsi, lorsqu'un jeune confronté à une situation problématique vient consulter le juriste, celui-ci lui présente les différentes orientations qui s'offrent à lui pour qu'il fasse des choix en connaissance de cause. En outre, l'accompagnement ne s'arrête pas à la transmission de l'information juridique mais vise à identifier l'ensemble des problématiques qui s'entremêlent.

Le PADJ travaille en réseau avec l'ensemble des intervenants compétents dans le domaine de la jeunesse pour contribuer à développer un accompagnement global des jeunes. Ainsi, ces derniers sont réorientés vers des services spécifiques quand leur problème dépasse la compétence du Point d'accès au droit. Il s'agit donc pour les juristes du PADJ d'ajuster l'accompagnement en fonction des besoins en tenant compte de la spécificité de chaque jeune.

## Un exemple d'accompagnement

A titre d'exemple prenons cette jeune femme de plus de 28 ans, sans ressources financières, qui s'est présentée au PADJ au sujet d'une procédure d'expulsion.

La première réponse fut de constituer un dossier d'aide juridictionnelle pour qu'elle obtienne l'assistance d'un avocat. Dans l'attente de cette désignation, une demande de renvoi a été sollicitée auprès du tribunal d'instance. Cette jeune femme ne disposant d'aucune ressource, une assistante sociale a été saisie pour une faire demande de RMI. Dans un deuxième temps, l'association APASO-Paris a été sollicitée pour qu'elle soit accompagnée par un psychologue et un conseiller en insertion professionnelle. Si l'on résonne en termes d'insertion, cet exemple vient illustrer la nécessité de proposer un accompagnement global.

## Faire évoluer le droit par rapport aux problématiques rencontrées

Le Point d'accès au droit du CIDJ est un espace privilégié pour l'observation des problématiques que rencontrent les jeunes. Il permet de mettre en évidence leurs difficultés récurrentes, de faire le point sur les réponses apportées par les différents dispositifs législatifs, sur leurs limites éventuelles et de proposer des solutions mieux adaptées en interpellant les instances compétentes.

C'est dans ce cadre qu'un important travail est réalisé sur les amendes et plus généralement les dettes, de nombreuses personnes se rendant au PADJ pour des problèmes d'endettement. Face à ce problème récurrent, l'APASO, avec le soutien du fonds pour la prévention de la délinquance, met en place une expérimentation pour accompagner les jeunes en situation d'endettement. Cette action comporte 2 volets :

- **mise en place d'une permanence juridique** consacrée exclusivement au traitement des situations d'endettement.

- **création et animation d'un groupe ressource**, groupe de réflexion et d'échange constitué de personnes dotées d'une expertise sur les types de problématiques concernées en vue de proposer des solutions pour faciliter le traitement de l'endettement des jeunes. Ce groupe est composé des acteurs suivants : professionnels du droit, Fondation RATP, Fondation

SNCF, Fondation CRESUS, comptables du Trésor public, représentants de la Banque de France et des commissions de surendettement, Parquet, professionnels de l'insertion, opérateurs téléphoniques, psychologues....

## **La sensibilisation des jeunes et des professionnels**

Les professionnels de l'APASO constatent qu'il est nécessaire d'aller à la rencontre des jeunes en leur proposant des entretiens individuels ou des animations collectives, des ateliers d'éveil au droit et à la citoyenneté qui ont lieu dans les missions locales, les Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI) ou dans des foyers de jeunes travailleurs.

Les Maisons de Justice et du Droit ou encore les Points d'Accès au Droit, mis en place par les CDAD, sont rarement formés à l'accompagnement des jeunes. A l'inverse, les structures spécialisées pour intervenir auprès des jeunes sont rarement formées au droit. C'est pourquoi, les professionnels du Point d'accès au droit des jeunes proposent des formations auprès de ces structures sur des thèmes de droit spécifiques comme le droit des étrangers, le droit du travail...

L'APASO travaille en étroite collaboration avec des Missions Locales et des EDI qui constituent tous deux un mode d'accès aux parcours d'insertion des jeunes.

Le PADJ a montré dès sa première année de fonctionnement (en 2007) qu'il répondait aux attentes des jeunes et des professionnels. Entre autre, près de 1500 personnes ont été reçues cette même première année. 80% d'entre elles avaient moins de 30 ans. Les permanences sont souvent complètes, voire saturées, ce qui manifeste un véritable besoin d'accompagnement de la part des jeunes. Cependant, s'il existe de nombreux dispositifs mis en place pour les jeunes, peu d'entre eux se sont dotés de professionnels de l'accès au droit alors que les problématiques juridiques sont récurrentes.

**Mots-clefs** : droits des jeunes; formation; permanence juridique; sensibilisation au droit

**Contact** : Point d'Accès au Droit des Jeunes, 101 quai Branly, 75015 Paris  
01 44 49 12 00 / [www.cidj.com](http://www.cidj.com)

APASO-Paris, 6 rue Auguste Cain, bâtiment 11, 75014 Paris / 01 40 47 55 47

**Rédaction** : Juristes-Solidarités, à partir d'une rencontre avec Céline Villoutreix (APASO)

# Faciliter l'accueil et l'intégration des migrants par le droit

(Association Service Social Familial Migrants. ASSFAM)

Créée en 1951 à l'initiative du Ministère de la Santé publique, sous le nom de Service Social Nord Africain, l'ASSFAM conduit aujourd'hui en France une mission d'accueil et d'accompagnement à l'intégration aux migrants de toute nationalité. L'ASSFAM est un service social spécialisé destiné à faciliter l'intégration des migrants et contribuer à leur insertion dans une optique de promotion dans la société française. Ses actions s'adressent aux nouveaux arrivés en France, à qui rencontre des problèmes spécifiques liés à la migration, et aux personnes immigrées ou d'origine étrangère en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

## Repérer les besoins des migrants âgés sur le terrain

L'ASSFAM a pris conscience de la nécessité d'aller à la rencontre des migrants en difficulté, notamment les migrants âgés qui ne sont pas toujours en mesure de formuler leurs besoins, ou ne veulent pas être en position de demandeur.

Constatant l'isolement des personnes migrantes âgées et l'abandon de ce public par les administrations, les intervenants de l'ASSFAM se sont rendus sur les marchés pour aller à leur rencontre. Ces personnes ont semblé être résignées, prêtes à renoncer à leurs droits. Comment faire en sorte que ces personnes en situation de grande précarité se mobilisent ?

Le travail mené par l'ASSFAM a consisté en une phase de repérage des besoins, nécessaire pour ensuite proposer une stratégie d'intervention. Il a été constaté que l'isolement, le manque de reconnaissance et la dévalorisation du vécu des migrants engendraient chez ces derniers un sentiment d'inutilité : inutilité d'être et d'agir.

## Des rencontres intergénérationnelles pour revaloriser le vécu des migrants âgés

Les interventions ont pris la forme de rencontres et d'échanges entre les personnes migrantes âgées et les jeunes d'un collège du nord de Paris. L'ASSFAM a organisé des présentations de parcours de vie dans l'établissement : chaque jeune devait relater l'histoire vécue par un migrant âgé.

Cette activité a suscité un vif intérêt chez les participants, qui ont repris possession de leur histoire grâce au regard souvent admiratif et valorisant des jeunes. En reprenant confiance en eux, ils ont pris conscience du fait qu'ils possédaient des droits et qu'il était nécessaire de se regrouper pour les défendre. Rompre l'isolement, reconnaître et valoriser, donner confiance, voilà les premières actions à mettre en place pour mener à la mobilisation.

## Informers les jeunes grâce à une pédagogie participative

Parfois, les besoins des migrants sont repérés par des acteurs sociaux qui les signalent

à l'ASSFAM. Ainsi, plusieurs assistantes scolaires ont fait part de questionnements des jeunes sur l'accès à la nationalité française. L'ASSFAM a alors mis en place des journées ou demi-journées d'information autour de ce sujet, à destination des jeunes.

Comment parler de notions juridiques de manière accessible et pédagogique ? Il ne s'agit pas de transformer les participants en juristes confirmés mais plutôt de les conduire vers ce qu'ils cherchent. A cet effet, l'ASSFAM utilise des techniques d'animation de groupe qui conduisent les participants à débattre à partir de leurs représentations et ainsi à envisager des réponses collectives. Les animateurs n'utilisent pas de vocabulaire juridique et se servent d'outils pédagogiques créés par l'ASSFAM. Ceux-ci prennent souvent la forme de schémas, de tableaux, de quiz, de jeux de rôle et de mises en situation. Le jeu permet en effet d'impliquer les participants et de les mettre dans une position d'acteur. Le jeune part ainsi à la recherche de ce qu'il veut savoir. Ces méthodes s'articulent autour de trois grandes questions : Que doit connaître la personne ? Que doit-elle comprendre ? Comment peut-elle s'approprier la connaissance ?

## **Des formations auprès des acteurs pour mieux comprendre le public migrant**

Le contact avec le public migrant a révélé les problèmes qu'il rencontre auprès des institutions et des administrations pour accéder à ses droits. L'essoufflement d'une mobilisation citoyenne est aussi dû à la difficulté des acteurs administratifs ou des représentants des institutions de répondre aux questions du public. Nombreux sont ceux qui ont exprimé le besoin d'être informé et formé sur la spécificité de ce public notamment en matière de droit des étrangers.

Des formations sont proposées aux acteurs concernés par les migrants (salariés de PMI, travailleurs sociaux de conseils généraux...).

Par exemple, en complémentarité aux journées d'information des jeunes sur la nationalité, une formation des assistantes sociales scolaires a été proposée sur ce sujet.

Ces journées de formation sur le droit des étrangers sont à la fois l'occasion pour l'ASSFAM de transmettre des apports juridiques dans ce domaine (sources du droit, textes en vigueur, titres de séjour...) ainsi que d'aborder les spécificités du public migrant et l'approche l'interculturelle.

L'expérience a montré que lorsque le droit est situé dans son contexte, la personne se l'approprie plus facilement. Le droit doit sortir des livres pour devenir un outil de mobilisation.

**Mots-clefs** : droits des étrangers ; échange d'expériences ; formation ; immigration ; lien social ; sensibilisation au droit

**Contact** : Association Service Social Familial Migrants, 5 rue Saulnier, 75009 Paris / 01 48 00 90 70 / [celine.guyot@assfam.org](mailto:celine.guyot@assfam.org) / [www.assfam.org](http://www.assfam.org)

**Rédaction** : Céline Guyot et Chantal Hénocque (ASSFAM)

# Favoriser l'autonomie des étrangers et le respect de leurs droits

(Association des Tunisiens de France, ATF)

L'Association des Tunisiens de France (ATF) a été créée en 1981 à la faveur de la réforme de la loi 1901 qui permet aux étrangers d'exercer le droit d'association. Face à l'incurie du gouvernement tunisien dans la protection des intérêts de ses ressortissants à l'étranger, des syndicalistes, des étudiants et des militants politiques tunisiens résidant sur le sol français ont créé cette association. Ainsi, l'ATF a d'abord orienté ses actions sur la protection des intérêts moraux et matériels des Tunisiens en France, la dénonciation des crimes racistes et la lutte contre ceux-ci, l'insertion de ces immigrés et l'aide au retour pour ceux qui souhaitent repartir dans leur pays. Les objectifs de l'association ont ensuite évolué.

## **Un mouvement de solidarité en faveur des immigrés**

Aujourd'hui, l'ATF est une fédération qui regroupe treize associations affiliées dans toute la France. Elle a ouvert son champ d'activité à tous les immigrés quelle que soit leur nationalité et œuvre pour le dialogue interculturel. Depuis une réforme de ses statuts en 1993, elle s'est engagée en faveur de la défense d'un égal accès au droit et met l'accent sur l'égalité hommes/femmes. Ses lignes de travail sont désormais axées sur un accompagnement juridique mené de manière à favoriser l'autonomie des personnes.

## **La permanence juridique, un accompagnement individuel**

L'ATF propose depuis vingt ans des permanences juridiques à destination des personnes immigrées. D'abord conduites bénévolement par des juristes de l'association, ces permanences se sont développées et sont aujourd'hui encadrées par du personnel permanent et salarié. Ainsi, outre deux permanences régulières tenues au siège de l'association, l'ATF peut également être présente dans les Maisons de la Justice et du Droit de Paris et à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Le public sollicite généralement l'ATF pour résoudre des problèmes liés au droit des étrangers, au droit de la famille, aux droits sociaux (droit du travail, retraite, invalidité). Certaines situations se traduisent par des conflits de lois et de juridictions, en cas de double nationalité par exemple.

Pour l'ATF, il s'agit de rendre la personne à même de comprendre sa situation et de s'approprier les outils juridiques dont elle dispose pour agir. L'ATF accompagne donc les personnes sans se substituer à elles, comme en témoigne la pratique de la co-signature des courriers par le juriste et par la personne concernée.

L'équipe de l'ATF informe également les personnes reçues des dynamiques de lutte collective menées pour l'accès aux droits, comme par exemple celles des collectifs de travailleurs sans papiers en faveur de la régularisation de leurs situations.

## Une campagne de sensibilisation pour lutter contre les discriminations

Le sentiment d'insécurité juridique est fort chez les populations immigrées et accroît leur difficulté à faire valoir leurs droits. En outre, l'ATF observe que le droit des étrangers ne cesse d'être modifié, donnant lieu à un recul progressif sur certains acquis. Le rapport des étrangers au droit est donc plus problématique que celui du reste de la population : ils se sentent moins protégés que les Français et n'imaginent pas pouvoir lutter contre les différences de traitement arbitraires qu'ils subissent parfois dans l'application de leurs droits.

C'est pourquoi l'ATF a mené une campagne de sensibilisation dans le cadre de laquelle elle a dénoncé les discriminations subies par les étrangers et mis en avant les façons de les combattre (saisir un juge, avoir recours à la HALDE, etc.), tout en expliquant aux usagers que tout traitement inégalitaire n'est pas forcément discriminatoire au sens ou l'entend le législateur. Dans cette perspective, une plaquette d'information bilingue (français et arabe) a été réalisée.

D'autres actions de sensibilisation sont menées par l'ATF, sur l'accès au droit à la santé par exemple, à travers une campagne annuelle de prévention auprès des populations immigrées et de leurs familles, contre le Sida, les MST et les hépatites.

## Les ateliers de savoirs citoyens, une démarche collective

L'idée d'ateliers de savoirs citoyens est née d'échanges avec des personnes âgées rencontrées à l'Espace Farabi, café social parisien créé par l'ATF à la fin de l'année 2006 et devenu une association autonome depuis.

Pour répondre à leurs questionnements sur diverses difficultés d'accès au droit, l'ATF a lancé un travail collectif avec les usagers de l'Espace Farabi.

Si les participants, des personnes âgées d'origine immigrée, ont d'abord montré des réticences à s'exprimer en public, leurs questionnements ont permis de déterminer en commun les thématiques et le calendrier des ateliers : « Pourquoi n'y a-t-il pas assez d'enfants d'immigrés à l'Assemblée nationale ? », « Pourquoi lorsqu'on a une carte de séjour « retraité », n'a-t-on pas les mêmes droits que les retraités français ? ». Face aux besoins du public, l'ATF souhaite aujourd'hui mettre en place un atelier axé sur l'autonomie des personnes âgées.

## Une méthodologie basée sur l'échange d'expérience

Au début de chaque séance, animée par un juriste, la discussion est lancée de manière informelle sur un sujet. Les participants s'expriment librement et, confrontés aux mêmes situations, peuvent partager leur expérience et se conseiller mutuellement. L'animateur apporte des précisions juridiques à leurs réponses. A la fin de la séance, une fiche de synthèse reformule les principales questions abordées et les débats du jour. Ces fiches thématiques sont rassemblées dans un « Livret des savoirs citoyens. ».

Grâce à ces ateliers, les retraités ont désormais davantage confiance en eux et ont acquis le réflexe de chercher à comprendre les situations qui leur posent problèmes.

L'une des clefs du succès des ateliers de savoirs citoyens est qu'ils ont lieu dans un espace de loisirs où les personnes concernées viennent régulièrement.

**Mots-clefs** : accompagnement juridique ; discriminations ; droits des étrangers ; échange d'expériences ; immigration ; lien social ; permanence juridique ; sensibilisation

**Contact** : Association des Tunisiens de France, 3-5 rue Louis Blanc, 75010 Paris / 01 45 96 04 06 / atf@free.fr / www.femmes-histoire-immigration.org

**Rédaction** : Juristes-Solidarités, à partir d'une rencontre avec Mohammed Smida (ATF)

# Le droit, un outil au service des familles

(L'école des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France, EPE-IdF)

L'association École des Parents et des Éducateurs de l'Île-de-France (EPE-IdF) a été fondée en 1929 par un collectif de parents convaincus que l'éducation ne relevait pas uniquement de la compétence de l'Éducation nationale. L'association est reconnue d'utilité publique depuis 1951.. L'EPE Île-de-France appartient au réseau des quarante neuf associations réparties sur l'ensemble du territoire français, dont la mission est de soutenir et d'accompagner les parents, les professionnels et les jeunes pour renforcer les alliances éducatives. Ces associations sont fédérées entre elles grâce à la Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs.

## **L'éducation, une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs éducatifs**

Les Écoles des Parents et des Éducateurs poursuivent principalement trois objectifs :

- Contribuer à rendre les parents et les jeunes acteurs de leur vie, en renforçant leurs ressources propres et leurs compétences personnelles, quelle que soit leur situation sociale, culturelle et professionnelle.
- Participer à la formation et à l'accompagnement des partenaires de l'éducation et du secteur sanitaire et social (l'EPE-IdF dispose d'un service de formation).
- Mettre en relation les parents et les professionnels des secteurs éducatif, sanitaire et social.

Ces objectifs reposent sur le fait que l'éducation est une responsabilité partagée par l'ensemble des adultes et que tous les parents ont normalement les capacités nécessaires pour éduquer leur enfant.

## **Des lieux à disposition des parents et des jeunes en Île-de-France**

L'EPE Île-de-France est composée de différents lieux d'accueil Parents-Enfants dont la Maison Ouverte, le Café de l'École des parents, un centre médico-psychologique, ainsi qu'un centre de téléphonie sociale et un service de formation.

L'EPE-IdF s'inscrit dans une tradition d'échanges, de débats et de co-éducation. Elle mène diverses actions de prévention à travers des programmes d'accueil, d'information, d'orientation et de formation des professionnels.

## **Un suivi personnalisé**

Des entretiens personnalisés sont proposés à travers des consultations pour les parents, les enfants, les adolescents et les couples confrontés à des questions ou des difficultés : consultations psychologiques de guidance parentale, entretiens de médiation, etc. L'EPE a également mis en place des services téléphoniques pour répondre au besoin d'écoute indivi-

duelle et anonyme des parents ou des jeunes. Plusieurs lignes y sont regroupées, comme Inter Service Parents, Fil Santé Jeunes, Jeunes Violence Écoute. Des modes de communications interactifs sont également mis à disposition des jeunes sur le site [www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com), qui propose un espace forum, un chat et des réponses aux courriers électroniques.

## **Des actions collectives d'accompagnement et de prévention**

L'EPE-IdF met en place des groupes de parole à destination des parents. Entourés de professionnels, tiers neutres et garants de la confidentialité, les parents et les jeunes échangent librement sur les problèmes auxquels ils sont confrontés. Ces rencontres leur permettent de saisir les caractéristiques communes à leurs situations et d'échanger sur les solutions qu'ils ont trouvées à leurs problèmes.

Enfin, certaines EPE organisent et encadrent des conférences-débats concernant des thèmes qui les touchent au plus près. Ces rencontres se déroulent aux sièges des EPE et/ou dans des lieux extérieurs (écoles, maternités, centres sociaux, quartiers, mairie, etc.), en zone urbaine et rurale.

## **Vers une appropriation du droit par les parents**

L'EPE-IdF a également pour objectif (via le café de l'École des Parents) de donner des informations juridiques aux parents pour qu'ils évitent de recourir directement aux services d'un avocat dans le cadre d'une requête devant le juge aux affaires familiales (ou le juge des enfants,...) quand cela n'est pas nécessaire.

L'enjeu est d'éviter que l'avocat ne s'accapare le litige en question, mettant ainsi le droit hors de portée des personnes concernées alors qu'un auxiliaire de justice n'est pas systématiquement nécessaire, le litige pouvant être résolu dans le cercle familial.

## **Le droit, un outil indissociable de la psychologie**

Si le droit reste un outil primordial, l'EPE-IdF considère qu'un croisement disciplinaire entre droit et psychologie est nécessaire pour résoudre les conflits familiaux, la psychologie de la famille ayant à connaître la règle, le droit (pour poser des limites à l'enfant par exemple). La culpabilité, la sanction, l'autorité sont en effet des notions tant psychologiques que juridiques. En outre, une approche pluridisciplinaire permet de préparer les familles à comparaître devant le juge : grâce à une prise de distance avec leurs émotions, elles sont à mêmes de lui livrer les éléments factuels dont il a besoin.

L'EPE-IdF considère donc qu'il est important de proposer aux parents des entretiens avec des psychologues et des juristes, d'autant plus que dans une démarche juridique, le psychologue peut aider à la qualification d'un fait.

**Mots-clefs** : droits des enfants ; droits des jeunes ; éducation ; lien social

**Contact** : Association École des Parents et des Éducateurs d'Île de France (EPE), 162 boulevard Voltaire, 75011 Paris / 01 44 93 44 88 / [epe@epe-idf.com](mailto:epe@epe-idf.com) / [www.epe-idf.com](http://www.epe-idf.com)

**Rédaction** : Juristes-Solidarités, à partir d'une rencontre avec Mickaël Ayoun (EPE-IdF)

# L'appui à la citoyenneté par le droit

## (Juristes-Solidarités)

Créée en 1989, Juristes-Solidarités a pour objectif d'appuyer les mouvements populaires qui utilisent le droit pour favoriser leur autonomie et accéder au mode de vie auquel ils aspirent. Convaincue que le droit est un outil de transformation sociale à partir du moment où les personnes sont en mesure de se l'approprier, l'association a notamment pour objet de valoriser leurs pratiques et de favoriser les échanges d'expériences entre les différents acteurs. En France et en Europe, Juristes-Solidarités propose également des séances de sensibilisation et de formation à l'action juridique et judiciaire.

### Une formation née d'un échange d'expérience européen

Dans le cadre d'un projet européen intitulé : « Declic – appui à la citoyenneté par le droit » (financé notamment par l'Union Européenne sur la ligne Socrates/Grundtvig) et la Fondation de France), Juristes-Solidarités a élaboré le programme de formation « Renforcer nos actions collectives par le droit », en partenariat avec trois associations européennes : Habitat et Participation (Belgique), Fundacion Iberoamericana de Derechos Humanos (Espagne) et la Cooperativa Capodarco di Roma (Italie). L'objectif de ce projet est de contribuer à ce que les populations exercent activement leur citoyenneté pour agir sur leurs conditions de vie, en faisant valoir leurs droits mais aussi en participant à l'évolution, voire à la production du droit.

La première phase du projet a consisté à capitaliser une vingtaine de pratiques populaires de droit des 4 pays concernés, touchant à différents domaines (logement, discriminations, revenu minimum, etc.). Le programme de formation (méthodes et outils notamment) a été ensuite conçu collectivement par les partenaires, à partir de l'analyse des pratiques collectées et en lien avec des acteurs de terrain dans chacun des pays. Chaque partenaires est maintenant en charge de mettre en oeuvre la formation.

### Se regrouper pour faire valoir ses droits

Ces formations s'adressent à des groupes de personnes en situation de précarité économique et sociale pour lesquels le droit est difficile d'accès : groupes d'habitants de quartiers, groupes de femmes confrontées à des discriminations, à des situations familiales dans lesquelles elles ne parviennent pas à faire valoir leurs droits, collectifs de chômeurs ou de migrants, etc.

Les formations ne sont ni un cours théorique sur le contenu du droit, ni un temps de travail axé sur la résolution des problèmes individuels des participants. Elles entendent faire le lien entre le droit et les besoins fondamentaux des personnes, leur faire prendre conscience de leur capacité et de la nécessité à agir collectivement afin de peser sur le système juridique et les politiques publiques.

A l'issue de la formation, les participants ne repartent donc pas avec une solution juridique à un problème individuel mais avec des outils, des connaissances et des méthodes utiles pour analyser une situation problématique et élaborer eux-même une stratégie d'action collective.

## **Mieux comprendre les étapes de l'élaboration d'une stratégie d'action collective**

A partir des témoignages de chaque participant, une situation problématique à dimension collective est choisie pour servir de fil conducteur à la formation.

Dans un premier temps, les participants sont invités à analyser globalement la situation sélectionnée afin de faire apparaître les difficultés qu'elle implique, les acteurs en cause et les points de blocage juridiques.

Une fois la situation décortiquée et analysée, les participants définissent les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir en s'appuyant sur le droit, ainsi que leurs priorités d'actions. Par exemple, dans un cas d'insalubrité d'un immeuble, comment faire pression pour que des travaux soient effectués? Vaut-il mieux se regrouper en collectif ou en association? Comment engager des pourparlers avec les pouvoirs publics en s'appuyant sur des textes juridiques?

Le rôle des médias, des professionnels du droit, des associations et des personnes ressources est abordé lors de cette formation, tout en insistant sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir recours à des moyens d'action variés. Des exemples de différentes stratégies d'action possibles, issus du travail de capitalisation des pratiques de droit européennes effectué en amont du projet, alimentent les échanges tout au long de la formation.

La construction d'une stratégie d'action est envisagée en différentes étapes (court, moyen et long terme) afin de faire prendre conscience aux participants de l'importance de mobiliser les populations à plusieurs niveaux et du risque d'essoufflement qu'il peut y avoir sur une action qui ne pourra avoir des résultats qu'à long terme.

## **Une pédagogie participative, qui vise à démystifier le droit**

La démarche pédagogique utilisée au cours de la formation se veut participative et interrogative, afin de favoriser la réflexion collective des participants. Les méthodes employées sont diverses : travaux de groupes, exposés-débats, arbre à problèmes, photo-langage... Une part importante du temps est réservée à la résolution de cas pratiques, afin de confronter concrètement les participants au droit.

Il s'agit également de combattre l'idée selon laquelle le droit, considéré comme une discipline obscure et inaccessible, serait réservé aux professionnels du droit. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités des personnes à comprendre leur environnement juridique et à utiliser le droit comme un outil.

Au cours de la formation, les participants se familiarisent ainsi avec les outils juridiques en recherchant des réponses à leurs questions dans des textes de lois (codes, recherches par internet sur des sites juridiques) et prennent ainsi conscience de leur capacité à s'appropriier le droit. Les formateurs apportent également des éléments théoriques sur les textes garantissant les droits fondamentaux, les mécanismes de garanties des droits au niveau interne et européen, ainsi que sur les différents types de juridictions françaises et européennes.

Au cours de ce travail de recherche et d'analyse, le droit est systématiquement ramené au quotidien des participants. Ces derniers prennent alors conscience de leur capacité à

faire valoir leurs droits auprès des instances compétentes et à participer à l'élaboration ou à l'évolution des règles de droit qui régissent la vie locale.

Tout au long de la formation, l'apport d'exemples sur des expériences concrètes permet de montrer aux participants que ces démarches qui s'appuient sur le droit ne sont ni abstraites ni utopiques.

Ainsi, à travers la formation « Renforcer nos actions collectives par le droit », Juristes-Solidarités entend donner une autre vision du droit aux participants et leur faire prendre conscience de leur capacité à agir collectivement pour faire évoluer certaines situations.

**Mots clefs** : action collective; action juridique et judiciaire; formation ; pratique du droit ; sensibilisation au droit

**Contact** : Juristes-Solidarités, 5, rue de la Révolution, 93100 Montreuil / 01 48 51 39 91 / [jur-sol@globenet.org](mailto:jur-sol@globenet.org) / [agirledroit.org](http://agirledroit.org) / [declic.clmayer.net](http://declic.clmayer.net)

**Rédaction** : Juristes-Solidarités

# Appuyer les jeunes dans l'exercice de leur citoyenneté

(Point d'Accès au Droit spécialisé Jeunesse, PADJ 94)

En 1999, un dispositif d'accès au droit spécialisé pour les jeunes du Val de Marne a été créé à Créteil : le « Pôle Droit Jeunesse », initié par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), direction à vocation éducative du Ministère de la Justice, en partenariat avec l'association Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE). Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Val de Marne (CDAD), groupement d'intérêt public chargé de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit, s'est ensuite associé au dispositif et l'a labellisé « Point d'Accès au Droit spécialisé Jeunesse » (PADJ) en 2007. L'association partenaire a également changé à plusieurs reprises : le SSAE a quitté le dispositif en 2005, et un nouveau partenariat a été passé avec l'Association de Service Social Familial Migrants (ASSFAM). Celui-ci vient de prendre fin, et le futur partenaire du dispositif est l'association Justice et Ville.

## Un service à destination des jeunes et des acteurs sociaux

La création du Pôle Droit Jeunesse est née d'un double constat. D'une part, la situation administrative d'un jeune, notamment s'il est étranger ou d'origine étrangère, peut empêcher son insertion, voire son intégration. D'autre part, de nombreux acteurs sociaux en charge ou en lien avec un public jeune manquaient d'information ou se considéraient peu compétents. Dès lors, il est apparu nécessaire de créer un lieu ressource tant pour ces professionnels que pour les jeunes.

## Un espace d'information, d'orientation, et de conseil

Qu'ils soient collégiens, étudiants, apprentis, salariés, ou sans activité, français ou étrangers, les jeunes peuvent être confrontés à des situations juridico-administratives complexes, touchant à diverses branches du droit, comme le droit de la famille, la protection de l'enfance, la scolarité obligatoire, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit du travail... De plus, les jeunes n'appréhendent pas automatiquement leur situation en termes de droit. Le PADJ donne ainsi la possibilité aux jeunes jusqu'à vingt cinq ans ainsi qu'à leur famille de s'informer sur leurs droits et sur les démarches à entreprendre pour les faire valoir. Il permet également de conseiller les professionnels qui sont en lien avec un public jeune lorsqu'ils ont affaire à une situation juridique complexe.

## Une méthodologie d'action qui favorise l'autonomie des jeunes

L'une des particularités du PADJ est que la réponse apportée à la demande d'un jeune dépasse en général le cadre strictement juridique et s'étend à l'environnement familial et social de celui-ci. Grâce à une écoute globale et une évaluation approfondie de la situation,

les professionnels peuvent détecter l'ensemble des besoins du jeune ainsi que d'éventuels autres droits à faire valoir. D'autre part, la qualification juridique de sa situation est rendue intelligible de manière à ce qu'il puisse se l'approprier.

Par conséquent, la réponse apportée a avant tout pour objectif de rendre le jeune autonome. De plus, elle est certes de nature juridique, mais elle intègre également une approche socio-éducative. Elle peut par ailleurs être le résultat d'un travail de concertation ou de mise en relation avec d'autres professionnels.

Le PADJ assure donc une mission d'information juridique de proximité, qui va au-delà du simple «guichet d'information». En effet, il s'attache non seulement à mettre le droit à la portée des jeunes, sans quoi ils ne pourraient se l'approprier, mais aussi à les accompagner dans leurs démarches.

## **Une mission d'accompagnement et de suivi adaptée aux besoins de chacun**

Les intervenants du PADJ ont une réelle volonté de voir la demande du jeune aboutir. L'accompagnement est donc adapté à ses besoins.

Lorsque le jeune est orienté vers le PADJ par un référent socio-éducatif par exemple, celui-ci est tenu informé de la réponse apportée au jeune pour qu'il poursuive son suivi.

Par ailleurs, lorsque la situation est particulièrement complexe, ou que le jeune est isolé ou fragile, le PADJ assure lui-même dans un premier temps un suivi de sa situation. Il peut aussi aider le jeune dans ses démarches, pour préparer un dossier ou rédiger un courrier.

De plus, si un soutien extérieur se révèle nécessaire pour que la demande d'un jeune soit prise en compte, le PADJ l'accompagne également dans sa démarche, voire interpelle directement les institutions compétentes. Ainsi, en se mettant directement en relation avec les préfetures, les tribunaux d'instance, ou d'autres services administratifs quand des demandes sont bloquées ou restées sans réponse (pour un titre de séjour par exemple), le PADJ parvient à faire avancer des démarches, parfois par le simple rappel de textes juridiques.

Cet engagement du PADJ crée chez les jeunes un sentiment de confiance. Ils trouvent ainsi un soutien moral très important alors qu'ils sont parfois découragés, perdus ou ont peu confiance en eux. Ce soutien leur donne la force d'entreprendre des démarches par eux-mêmes afin de faire valoir leurs droits. C'est aussi grâce à cet engagement que les jeunes identifient par la suite le PADJ comme un lieu de référence, un lieu ressource, auquel ils peuvent avoir recours lorsqu'ils rencontrent de nouvelles difficultés et se posent des questions sur leurs droits.

Cet accompagnement et ce suivi individualisé sont finalement des moyens de mettre le jeune sur le chemin de l'autonomie.

## **Des actions de sensibilisation juridique**

Afin de pouvoir être connu des jeunes, et dans un souci de prévention, le PADJ effectue des interventions dans des établissements scolaires, des services jeunesse ou des centres sociaux. Ces interventions constituent aussi une forme d'éducation au droit, à la loi et à la citoyenneté. Elles ont en effet pour objectif non seulement de présenter l'activité du PADJ, mais aussi de transmettre, à l'aide d'outils pédagogiques, des connaissances de type juridique, sur la justice des mineurs par exemple, tout en créant un débat et une réflexion autour de ces questions.

## **Un travail de réseau pour valoriser et renforcer les pratiques**

L'action menée par le PADJ requiert un travail de collaboration et de coopération permanent avec les différents professionnels et structures en lien avec un public jeune. Cette collaboration est multidirectionnelle : les professionnels sollicitent les conseils du PADJ ou dirigent directement les jeunes vers celui-ci, et, de son côté, le PADJ réoriente si nécessaire les jeunes vers certaines structures compétentes pour résoudre leurs problèmes. De plus, la solution la plus efficace nécessite parfois une réponse collective. C'est pourquoi le PADJ travaille à renforcer et développer ses liens avec ses partenaires, et participe en ce moment à la construction d'un réseau départemental d'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes.

Le PADJ n'est pas un lieu de prise en charge, mais un lieu ressource, un référent, qui rapproche le droit du jeune et contribue à le rendre citoyen.

**Mots clefs** : accompagnement juridique ; droits des jeunes; permanence juridique ; réseau ; sensibilisation au droit

**Contact** : Point d'Accès au Droit spécialisé Jeunesse PADJ / Pôle Droit Jeunesse du Val de Marne, 71 rue de Brie, 94000 Créteil / 01 48 99 20 93 et 01 48 99 27 50  
pole-droit.cae-créteil-brie@justice.fr

**Rédaction** : Bénédicte Lucas

# L'accès au droit pour les personnes handicapées

(La Permanence Juridique pour les Sourds)

La Permanence Juridique pour les Sourds a été créée en 2002 par la Mairie de Paris, sur proposition d'une juriste bilingue français/Langue des Signes Française (LSF), Anne-Sarah Kertudo.

## Pourquoi un service spécifique ?

On estime que trois cents mille personnes ne communiquent qu'en Langue des Signes Française. Où peuvent-elles connaître leurs droits et obligations légales ? Qui peut les informer, les soutenir, les accompagner dans une procédure ? Aucun service juridique ne leur était jusqu'alors accessible.

Les sourds eux-mêmes portent parmi leurs premières revendications l'accès à la citoyenneté. Est-on citoyen à part entière lorsqu'on n'a pas accès au droit, à la justice, mais aussi que les politiques ne traduisent pas en langue des signes leurs discours, que la télévision n'est quasiment pas sous-titrée, qu'aucune structure administrative n'est accessible ?

On pensera qu'il est possible de rompre cet isolement grâce à l'écrit. C'est ignorer que la population sourde, privée d'apprentissage de la langue des signes, privée de structure scolaire adaptée, connaît un taux d'illettrisme extrêmement important.

La création de la Permanence Juridique en Langue des Signes a permis d'agir pour que cette population coupée du droit, de l'information, de l'emploi bien entendu, bref, marginalisée au plus haut degré, puisse trouver sa place dans la Cité.

Autour de la Permanence Juridique s'est peu à peu mis en place un réseau de citoyens militants : professionnels de la surdité, professionnels du droit, ou individus motivés.

## Le fonctionnement de la Permanence Juridique pour les sourds

Tous les jours, la Permanence reçoit femmes, hommes, jeunes ou retraités, actifs, en recherche d'emploi ou ayant depuis longtemps renoncé à l'emploi, qui viennent se renseigner : comment divorcer ? Comment augmenter une pension alimentaire ? Que faire en cas d'agression ? Pour rédiger un testament, un notaire est-il nécessaire ?

La majeure partie du public ne sait pas lire ou a de grosses difficultés. Ces personnes n'ont accès ni à la presse, ni à la télévision, ni à la radio et sont en plus coupées de l'information quotidienne, celle que l'on reçoit sans même l'analyser, ces multitudes d'éléments qui, additionnés les uns aux autres, nous lient et nous intègrent à notre environnement. De fait, les sourds paraissent souvent ignorants du contexte dans lequel ils évoluent et les questions qu'ils posent sur leurs droits révèlent, pour nombre d'entre eux, cette forte exclusion sociale.

La mission de la Permanence Juridique consiste donc à répondre au point technique soulevé par le problème exposé. Par delà, il faut donner à la personne tous les éléments du contexte qui vont lui permettre de maîtriser la situation dans sa globalité. Ensuite, il

s'agit de décrire les solutions possibles pour enfin réfléchir, avec la personne concernée, à la meilleure résolution du problème qui s'offre à elle.

## **Les interprètes en langue des signes dans les tribunaux**

La Permanence Juridique a mis en place des actions visant à faire évoluer le législateur et les pratiques. En effet, il y a encore très peu de temps (la loi a changé en 2005), la Justice n'avait pas l'obligation de faire appel à un interprète en langue des signes lorsqu'une personne sourde était partie à un procès.

On sait pourtant aujourd'hui que la langue des signes est une langue à part entière, au demeurant assez complexe, et qu'on ne s'improvise pas interprète. Mais tout se passe comme si les sourds n'étaient pas de « vrais adultes ». On est habitué à ce qu'un tiers décide pour eux, on est habitué à les écarter au profit d'un « vrai interlocuteur ». Interprète est un métier et ces professionnels, lorsqu'ils se déplacent pour une vacation, mobilisent une demi-journée de travail : cela a un prix.

La loi a changé et depuis 2005, l'interprète est pris en charge par les services judiciaires.

Cependant la loi énumère, pour le pénal, les situations où cette prise en charge est effective. La liste est très restreinte et tout ce qui n'y figure pas ne bénéficie pas de cette largesse administrative. Témoin sourd dans le cadre de l'enquête de police ? Pas d'interprète. Espérons que ce qu'il avait à dire n'était pas trop important.

Enfin, si cette loi a pu être un moment envisagée comme un progrès, c'était sans penser à la cruciale question budgétaire qui constitue sa condition d'effectivité : on propose aux interprètes des sommes dérisoires, payées dans des délais inacceptables qui font préférer aux structures associatives d'interprètes d'autres marchés, bien plus lucratifs. Les interprètes entendent gagner leur vie de manière décente. Ceux qui ont voulu malgré tout rester au service des tribunaux se sont vus réprimandés par les commissaires aux comptes de ces associations qui travaillaient à perte.

Pour faire face à cette pénurie d'interprètes, que fait l'institution ? Elle fait appel à des personnes non diplômées, charitables et sympathiques, mais souvent totalement incompetentes car incompréhensibles faute d'un bon niveau en langue des signes. Comment peuvent-elles traduire dans une langue qu'elles connaissent mal des procédures qu'elles comprennent à peine ?

Et nous voilà revenus à la situation de départ...

## **L'accès à la citoyenneté**

Travail d'information, travail de sensibilisation, tête-à-tête avec les sourds, rencontres avec les professionnels du droit. La Permanence Juridique a compris que les droits des sourds ne seraient pas respectés tant qu'eux-mêmes ne seraient pas perçus comme citoyens, membres égaux de la communauté.

Avec des bénévoles, des militants, avec peu de moyens, la Permanence Juridique a ainsi organisé des événements exceptionnels visant à diffuser cette image de sourds en tant que citoyens, non plus seulement en tant que joyeux artistes émouvant les téléspectateurs ébahis par quelques signes.

Pour le vote sur la Constitution européenne, des professionnels de la question sont venus expliquer l'Europe, ses institutions, ses enjeux, à une salle comble dont tous les regards

convergeaient sur l'interprète en langue des signes. Au moment de la dernière campagne présidentielle, tous les partis politiques ont été conviés, et ils sont tous venus, pour que soient traduits les discours, les programmes à ces électeurs un peu trop facilement oubliés. Cette rencontre a été organisée en dehors de tout cadre institutionnel ou associatif, simplement entre citoyens mobilisés.

La population sourde le prouve dans ces moments-là : elle est en demande d'informations et d'accessibilité. Son ignorance n'est pas le fruit de son choix mais du mépris que lui témoignent ses représentants politiques et l'ensemble des institutions.

## **Vers un diplôme d'accompagnement juridique en langue des sourds**

En 2009, à l'initiative de Anne-Sarah Kertudo, responsable de la Permanence Juridique pour les Sourds, un projet de Diplôme Universitaire à l'Université Paris 8 a été entrepris. Intitulé « Information et accompagnement juridiques en LSF », ce diplôme aura pour objectif de former des professionnels du droit à ce métier émergent.

Le projet, en partenariat avec la Ville de Paris et Serac, association d'enseignement de la LSF, a été accueilli avec enthousiasme par le service de formation continue et validé par l'université. Cette formation ouvrira ses portes en 2011. Ce projet implique également de convaincre les grandes villes de France d'ouvrir, elles aussi, des Permanences Juridiques pour les sourds où pourront prendre poste les juristes, une fois sortis du DESU.

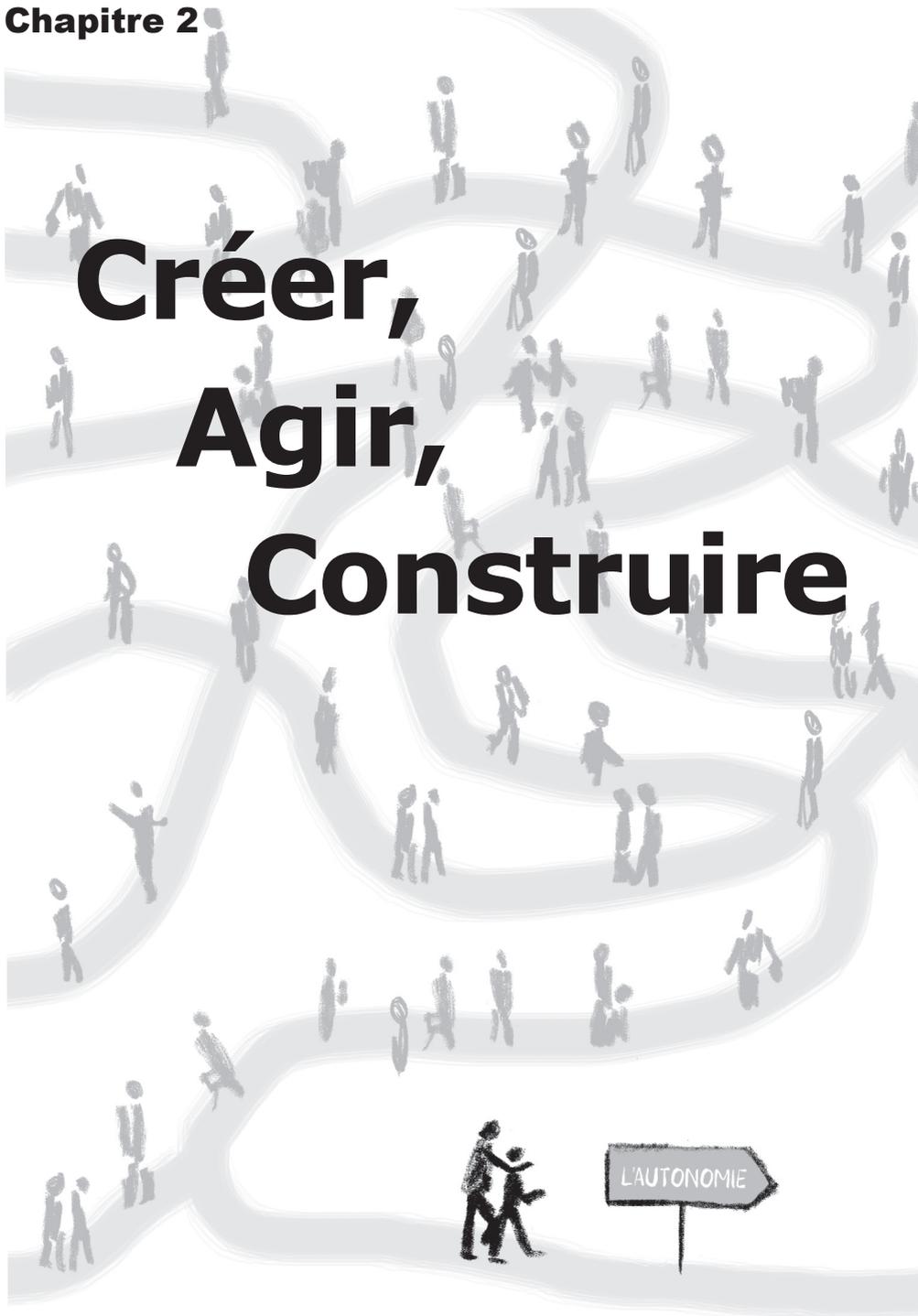
Mais l'exclusion du droit ne concerne pas uniquement les sourds. On sait que les tribunaux ne sont pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant, on sait moins qu'il en est de même des cabinets d'avocats, des études de notaires, d'huissiers, des commissariats... C'est pourquoi plusieurs associations, comme le Conseil National Handicap, oeuvrent pour favoriser l'accès au droit des personnes handicapées, pour qu'enfin droit et handicap se rencontrent.

**Mots-clés :** discriminations ; formation ; handicap ; législation ; permanence juridique ; sensibilisation ; système judiciaire

**Contact :** Permanence juridique pour les sourds, Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, 6 rue Drouot, 75009 Paris / 01 71 37 76 57 / annesarhkertudo@yahoo.fr

**Rédaction :** Anne-Sarah Kertudo (Permanence Juridique pour les Sourds)

# Créer, Agir, Construire





# Un soutien alternatif aux usagers de la santé mentale qui favorise l'exercice de la citoyenneté

(Advocacy France)

Advocacy France est une association autogérée qui a pour but de promouvoir l'émergence de méthodes alternatives dans l'approche thérapeutique et juridique de la santé mentale. Créée en 1996, elle est composée de plusieurs délégations régionales et a établi son siège social à Paris.

## Situation normative et pratiques institutionnelles

Pour Advocacy, malgré une évolution constatée depuis la seconde moitié du vingtième siècle en ce qui concerne les réglementations applicables aux usagers de la santé mentale, l'approche normative et politique continue de les stigmatiser en France. C'est notamment le cas en ce qui concerne les hospitalisations, le régime de gestion des biens (curatelle), ou encore le travail en milieu protégé.

Lorsque des personnes sont confrontées à ces situations, Advocacy constate qu'elles sont spoliées de certains de leurs droits fondamentaux tels que la liberté, la propriété et le travail, durant une période indéfinie. L'association souligne qu'il n'existe pas de mécanismes juridiques adéquats pour prendre en compte l'avis des personnes et pour valoriser leur évolution, laquelle peut donner lieu à la restitution de leurs droits.

En outre, Advocacy conteste les pratiques des institutions compétentes dans le domaine de la santé mentale car elles ne favorisent pas l'autonomie des personnes et les maintiennent dans les limites d'un système clos, créé pour les protéger ou pour protéger la société.

## Un système contesté par les pratiques alternatives d'Advocacy

Pour l'association, il est possible de procéder autrement tout en recherchant une amélioration de l'état de santé de l'utilisateur. Elle n'est pas favorable au système de curatelle, qu'elle considère comme un monopole procédural, et exige par exemple la création de méthodes alternatives d'accompagnement.

De même, Advocacy demande à ce que l'avis de l'utilisateur soit vraiment pris en compte par les instances qui prennent des décisions sur son cas.

Ces revendications relèvent d'une conception novatrice de l'utilisateur de la psychiatrie : on ne le considère plus comme une personne à enfermer et à assister, mais plutôt comme une personne qui doit être soutenue et qui doit bénéficier d'avantage de ses droits civils et politiques

## **Un soutien alternatif en faveur de l'accès au droit et aux recours, le SADER**

Face à l'augmentation du nombre de demandes individuelles d'aide au recours dans le domaine de la santé mentale, l'association Advocacy a créé en 1998 la Commission d'évaluation des demandes d'intervention (CEDI) ayant pour mission d'analyser ces demandes et d'y répondre, dans un souci d'entraide mutuelle.

Ces analyses ont été faites à travers une méthode privilégiant la richesse des expériences et des points de vue de chacun, aussi bien des patients que des professionnels de disciplines variées, membres de la Commission.

Après l'initiative du CEDI, est né le Soutien d'Accès au Droit et aux Recours (SADER). Ce dispositif structure l'organisation des demandes individuelles reçues par Advocacy et conduit à la rédaction d'un rapport annuel qui rend compte des demandes reçues et met en relief les données quantitatives en matière de genre, de problèmes traités, de modes de prise de contact, etc.

Le dispositif SADER sert d'une part à établir une médiation entre l'utilisateur et un tiers (voisin, bailleur, patron, etc.) ou une institution (La Poste, la Sécurité sociale, un hôpital, etc.), et d'autre part à donner des « conseils » de procédure, juridiques ou administratifs, afin de résoudre un problème avec la personne concernée (et non pas à sa place).

Le SADER est une voie alternative permettant d'accéder à une information et aux recours pour faire valoir ses droits. Ce ne sont ni des juristes, ni des assistants sociaux qui sont les interlocuteurs de la personne ayant besoin de soutien, mais des pair-advocates.

## **L'advocacy, une approche qui favorise l'autonomie des personnes en difficulté**

Le mot advocacy évoque l'intervention d'un tiers qui fait entendre la voix d'une personne lésée dans ses droits ou pas suffisamment écoutée pour pouvoir les exercer. L'advocacy est donc une pratique de médiation sociale qui, du fait de l'absence de hiérarchie entre la personne en détresse et le tiers/médiateur (le pair-advocate), est considérée comme une relation entre pairs.

Cette forme de faire valoir des droits peut constituer un outil de transformation sociale : elle permet à la personne soutenue d'exercer pleinement sa citoyenneté, en mettant fin à une attitude passive due à son ignorance, son habitude d'être assistée, ou sa peur, etc. Ainsi, le pair-advocate ne cherche pas à résoudre les problèmes à la place de la personne en difficulté, mais plutôt à trouver des solutions avec elle, pour la rendre autonome et consciente de ses droits.

Après avoir pris l'initiative de contacter Advocacy, la personne en difficulté rencontre le pair-advocate pour que celui-ci décèle le noyau de son problème et lui explique les démarches qu'ils vont accomplir ensemble. A la fin ou au cours de ce processus, la personne soutenue peut devenir à son tour pair-advocate. Une telle démarche est motivée par la prise de conscience de l'existence d'une problématique collective et de la possibilité de trouver des solutions alternatives aux problèmes.

## **De la formation à la pair-advocacy à la sensibilisation du grand public**

Une formation théorique d'environ quatre week-ends permet aux pair-advocates d'approfondir leurs connaissances, notamment juridiques, dans la forme (procédure) et dans le fond (droit). Cette formation repose sur une pédagogie participative privilégiant des mises

en situation (simulations, jeux de rôles) ainsi que l'échange de savoirs et de savoirs faire entre les participants.

Outre la formation à l'advocacy, il existe des temps consacrés à l'échange d'expérience, auxquels participent les salariés, les bénévoles, les stagiaires, les usagers de l'association ainsi que des personnes extérieures.

De plus, le grand public peut bénéficier de cette approche au travers d'événements organisés par Advocacy afin de démystifier les handicaps de façon ludique.

Ainsi, Advocacy se veut en rupture avec le système institutionnel en ce qui concerne les problématiques liées à la santé mentale, en promouvant des méthodes d'action alternatives, aussi bien dans la résolution des conflits que dans le mode d'accompagnement des personnes handicapées.

**Mots-clefs :** accompagnement juridique ; action juridique et judiciaire; formation ; handicap ; pratique alternative du droit ; résolution alternative des conflits ; sensibilisation

**Contact :** Advocacy Paris Île-de-France, 5 place des fêtes, 75019 Paris / 01 45 32 22 35 / [siege@advocacy.fr](mailto:siege@advocacy.fr) / [www.advocacy.fr](http://www.advocacy.fr)

**Rédaction :** Carlos González-Palacios

# Lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail

(Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail, AVFT)

L'Association Européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) est une association féministe autonome qui défend les droits des salariés et l'intégrité de la personne.. Créée en 1985, cette association a pour champ d'action et de réflexion les violences contre les femmes et s'est spécialisée dans la dénonciation des violences sexistes et sexuelles au travail.

## **Le droit, un outil d'action contre les violences sexistes et sexuelles**

L'AVFT propose un accompagnement gratuit, principalement juridique, aux personnes victimes de violences sexuelles et sexistes au travail.

En raison de la minimisation constante de ces violences par les tiers, l'AVFT s'appuie sur le droit pour montrer aux victimes que ces violences sont interdites et qu'elles n'en sont pas responsables. Le recours au droit permet ainsi d'objectiver les situations.

L'AVFT intervient aux côtés des victimes auprès des employeurs, de l'inspection du travail, du parquet, de la police ou de la gendarmerie, pour qu'elles soient rétablies dans leurs droits. En cas de judiciarisation des conflits, l'association se constitue presque systématiquement partie civile aux procès. Elle aide également la personne à se placer dans un rapport moins inégalitaire avec son avocat en assistant aux rendez-vous pour vérifier que l'orientation prise par ce dernier correspond bien aux attentes de la victime.

## **Une méthodologie d'action qui favorise l'autonomie des personnes**

L'AVFT a mis en place une méthodologie d'intervention destinée à assurer le plus grand degré d'autonomie aux personnes qu'elle suit. Afin de leur garantir un véritable accompagnement respectant leurs décisions, l'AVFT signe avec elles une charte de confiance réciproque.

Les chargées de mission s'attachent à transmettre aux victimes un maximum d'éléments de compréhension du droit : quels sont les éléments constitutifs du délit qu'elles dénoncent ? Quelle est la procédure, de l'enquête au procès ? Quels sont les obstacles généralement rencontrés ? Car pour les victimes, savoir que ce qu'elles subissent est interdit par la loi et qu'elles peuvent se défendre en faisant valoir leurs droits est un puissant moteur d'action.

L'accompagnement de l'AVFT part systématiquement des besoins de la personne pour trouver avec elle la solution la plus adaptée à sa situation. Par exemple, si pendant l'entretien, celle-ci ne manifeste pas la volonté expresse de voir l'auteur de l'infraction être jugé, l'orientation vers une plainte sera abandonnée.

## **Des modules de sensibilisation pour amorcer une réflexion juridique**

Pour l'AVFT, le travail d'accompagnement s'inscrit dans une démarche plus globale de

mise en capacité des personnes, qui se concrétise par des actions de sensibilisation du grand public. Elles visent à ce que chacun des acteurs s’empare des outils qui sont à sa disposition pour agir à son niveau.

Les séances de sensibilisation sont notamment menées auprès des scolaires sous forme de théâtre-forum, dans les lycées professionnels où les jeunes filles en apprentissage peuvent être victimes de harcèlement sexuel. L’AVFT incite les élèves à prendre parti et à trouver eux-mêmes une définition du harcèlement sexuel à partir d’un positionnement collectif. Ils sont ensuite initiés à la critique du droit en comparant leur propre définition à celle du code pénal.

Ces modules permettent d’amorcer une réflexion auprès des élèves en formation professionnelle et de leur faire prendre conscience du fait qu’ils sont de « bons » législateurs, légitimes pour se prononcer dans des termes qui sont souvent plus adaptés que ceux du code pénal.

## **Des formations à destination des professionnels**

L’AVFT a mis en place des formations destinées aux professionnels habilités à intervenir lors de la procédure de dévoilement des violences, comme les syndicats, l’inspection du travail, les professionnels du droit, les élus et les services sociaux.

Ces formations visent à leur faire connaître la réalité des violences sexuelles au travail et à leur transmettre l’arsenal juridique et légal permettant d’agir contre celles-ci.

C’est également l’occasion pour les acteurs d’amorcer une réflexion plus globale sur leurs modes d’intervention et de s’interroger sur leurs propres stéréotypes, à travers des outils destinés à susciter le débat.

## **La nécessité de faire évoluer la législation**

Dans les années 1980, face à la carence du droit français en matière de lutte contre les violences envers les femmes, l’AVFT a constitué une équipe chargée de proposer une loi pour protéger les femmes victimes de violences sexuelles au travail. Après une première phase de recueil de témoignages puis un travail de plaidoyer, une loi sur le harcèlement sexuel a été votée en 1992. Celle-ci permet de condamner les auteurs de harcèlement sexuel dans le cadre du droit pénal, et les employeurs dans le cadre du code du travail et du droit applicable à la fonction publique.

Cependant, l’AVFT observe que cette loi, modifiée deux fois depuis, est difficilement effective car c’est à la victime d’apporter la preuve de l’intention de l’auteur d’« obtenir des faveurs de nature sexuelle ».

L’AVFT continue aujourd’hui à mener un important travail de veille et de proposition législative. Elle agit également en lien avec les professionnels du droit pour faire évoluer les interprétations trop souvent sexistes qui limitent l’application du droit positif devant les tribunaux.

L’association est par ailleurs fréquemment sollicitée comme « organisation ressource » dans le cadre de conférences européennes, internationales et onusiennes sur les droits des femmes et auprès d’autres associations. L’AVFT bénéficie aussi du statut consultatif spécial auprès du Conseil Économique et Social de l’ONU.

Ainsi, l’AVFT utilise des méthodes d’action complémentaires et variées en alliant accom-

pagement des victimes, sensibilisation, formations et plaidoyer, afin de faire évoluer les mentalités et lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles.

**Mots-clefs** : accompagnement juridique ; action juridique et judiciaire ; avocat ; droits des femmes ; formation ; jurisprudence ; législation ; sensibilisation au droit ; travail ;

**Contact** : AVFT Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail, 51 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris / 01 45 84 24 24 / [contact@avft.org](mailto:contact@avft.org) / [www.avft.org](http://www.avft.org)

**Rédaction** : Juristes-Solidarités, à partir d'une rencontre avec Marilyn Baldeck et Gwendoline Fizaine (AVFT)

# La promotion et la défense du droit d'asile

(Dom'Asile)

Dans les années 1990, la campagne « Accueillir l'étranger », conduite par un regroupement œcuménique d'associations, interpelle l'opinion publique sur la situation des étrangers en France, notamment sur le problème posé par l'absence d'adresse pour les demandeurs d'asile, obstacle majeur à l'accès à leurs droits. En 2000, cette démarche aboutit à la création de Dom'Asile, un réseau de centres de domiciliation en Île-de-France, qui devient, trois ans plus tard, une association indépendante.

## Une adresse, condition obligatoire pour demander l'asile en France

Avoir une adresse est indispensable aux étrangers pour faire une demande d'asile et avoir accès à l'ensemble de leurs droits sociaux, notamment pour recevoir une allocation, qui constitue souvent l'unique ressource des demandeurs d'asile.

Pour remédier à la difficulté rencontrée par les étrangers pour acquérir une adresse postale, certaines associations ont mis en place un système de domiciliation, sans parvenir toutefois à répondre à l'ensemble des demandes. La création de Dom'Asile a notamment eu pour ambition de pallier ce manque d'adresses associatives.

## De la domiciliation au suivi juridique

Aujourd'hui composée de cent cinquante bénévoles et cinq salariés qui accompagnent près de sept mille personnes domiciliées dans ses onze centres, Dom'Asile est une association agréée pour la domiciliation des demandeurs d'asile. Elle accueille ces étrangers sans critères de sélection, ni limite dans le temps, et veille à ne mettre personne en rupture d'adresse.

Dom'Asile a d'abord mis en place un dispositif fiable et gratuit de gestion du courrier, puis l'association a progressivement étendu ses activités à l'ensemble des questions d'accès au droit des demandeurs d'asile. Désormais, les bénévoles les aident à lire leur courrier, les orientent dans leurs démarches et les informent de l'ensemble de leurs droits. Pour y parvenir, des fiches d'information ont été traduites dans les langues d'origine des réfugiés. La mise en place de fiches destinées aux personnes qui ne savent pas lire et la réalisation de vidéos est actuellement en projet. Dom'Asile organise également des réunions d'information collectives qui permettent à des personnes de nationalité ou de cultures différentes d'échanger sur leur parcours de demande d'asile en France.

## Un observatoire privilégié de la situation du droit d'asile en Île-de-France

Pour assurer l'efficacité de son engagement en faveur des demandeurs d'asile, Dom'Asile fonde ses activités sur un travail de terrain consistant à recenser des situations de violation

de droits. Les bénévoles présents sur l'ensemble de l'Île-de-France font remonter à l'équipe de coordination les informations qu'ils recueillent sur le terrain.

Grâce à la capacité d'observation régionale des pratiques des institutions chargées de recevoir les demandes d'asile, l'association est attentive aux violations administratives des droits des étrangers et identifie des thèmes de travail. C'est ainsi qu'un groupe travaille sur les pratiques des préfetures, où des situations proches du déni de droit sont fréquemment identifiées.

## **De la dénonciation à la sensibilisation des pouvoirs publics**

Face à la multiplication des dysfonctionnements autour de l'accès aux droits des demandeurs d'asile, notamment d'ordre économique et social, Dom'Asile mène des actions d'interpellation des pouvoirs publics et construit une réflexion transversale sur la mise en œuvre de ces droits. Pour avoir plus de poids, Dom'Asile participe à des coordinations inter-associatives.

L'association mène également des actions d'information et de sensibilisation auprès des services chargés de mettre en œuvre ces droits, comme le Pôle Emploi, qui gère l'allocation temporaire d'attente. Un travail a également été réalisé auprès des banques afin de les sensibiliser pour faciliter l'accès des réfugiés à un compte bancaire.

L'action en faveur de la domiciliation des demandeurs d'asile, indispensable à l'effectivité des droits économiques et sociaux, offre une position stratégique à Dom'Asile pour faire évoluer le droit des étrangers.

**Mots-clefs** : accompagnement juridique ; droits des étrangers ; pratiques administratives ; sensibilisation

**Contact** : Dom'Asile, 46 boulevard des Batignolles, 75100 Paris / 01 40 08 17 21 - 06 69 43 17 21 / [magali.daurelles@domasile.org](mailto:magali.daurelles@domasile.org) / [www.domasile.org](http://www.domasile.org)

**Rédaction** : Juristes-Solidarités, à partir d'une rencontre avec Magali Daurelles (Dom'Asile)

# L'accès aux droits des mal-logés

## (Espace Solidarité Habitat, ESH)

L'espace Solidarité Habitat a été mis en place en 2000, à Paris, par la Fondation Abbé Pierre afin de conseiller et d'accompagner les personnes mal-logées d'Île-de-France. Cet espace a pour objectifs de lutter contre l'habitat indigne, de prévenir les expulsions, d'agir contre les discriminations au logement et de faciliter l'accès au Droit au logement.

### **Un lieu d'accueil et d'orientation pour un public fragilisé**

Sur les deux mille signalements de situations de mal-logement reçus chaque année (auxquels s'ajoute le millier de situations déjà suivies les années précédentes), près de la moitié font l'objet d'un suivi régulier. Dans les autres cas, l'ESH donne des conseils ou réoriente vers les services adaptés les demandes qui ne correspondent pas à ses compétences.

L'équipe de l'ESH a mis en place une permanence téléphonique afin de réaliser une pré-analyse des situations de mal-logement, assurée par des permanents. L'accueil est en grande partie conduit par les 25 bénévoles de l'équipe, accompagnés de juristes professionnels de la Confédération Générale du Logement. Ce mode de fonctionnement est cher à l'ESH car il représente l'implication solidaire de la société civile.

### **Entre accompagnement juridique individuel et collectif**

L'ESH propose un accompagnement individuel et gratuit qui vise à rendre les personnes en difficulté autonomes dans leurs démarches.

Jusqu'en 2008, l'ESH mettait également en place des sessions d'accompagnement collectif. Celles-ci consistaient à réunir deux fois par semaine une dizaine de personnes traversant les mêmes difficultés de logement avec des juristes et des bénévoles, afin de les informer des dispositifs existants notamment en termes de recherche de logement. La dimension collective de cet accompagnement permettait aux personnes de partager leurs expériences et de se transmettre des connaissances. Aujourd'hui, ces réunions ne sont plus d'actualité. L'ESH a dû se recentrer sur de nouvelles priorités, notamment sur le respect de la loi du 5 mars 2007 qui institue le droit au logement opposable (DALO). Celle-ci a confié au juge administratif un rôle nouveau, celui d'être pour les citoyens le garant d'un droit opposable. Les tribunaux peuvent ainsi être saisis au cas où aucune offre adaptée de logement ou d'hébergement n'ait été faite au demandeur reconnu prioritaire à l'issue du passage devant la commission départementale de médiation.

### **Un travail de médiation et de réseau au cœur du suivi juridique**

Chaque situation vécue par les ménages reçus en rendez-vous fait l'objet d'une analyse et d'un accompagnement juridique. Si nécessaire, l'ESH les accompagne dans une phase contentieuse en collaboration avec un réseau d'une vingtaine d'avocats. Parmi ces ménages, nombreux sont ceux qui ont besoin de conseils en matière de recherche de logement.

L'équipe de l'ESH collabore étroitement avec les travailleurs sociaux pour activer les dispositifs d'aide aux personnes mal-logées. Par exemple, lorsque des familles sont assignées devant les tribunaux pour des impayés de loyer, l'équipe de la permanence de prévention des expulsions les accompagne tout au long de la procédure et fait le lien avec les autres acteurs, dont les travailleurs sociaux, pour une plus grande cohérence dans le suivi. Cet accompagnement se situe tant dans la phase pré-contentieuse (avant l'assignation en justice) en contactant les créanciers ou en mettant en place une médiation locataires/bailleurs, que lors de la phase contentieuse, en lien avec le réseau d'avocats et/ou en fin de procédure.

Ce suivi induit de travailler sur le montant des créances réellement dues, d'aider les locataires à remplir leurs dossiers d'aide juridictionnelle ou à saisir le juge de l'exécution, et surtout de les préparer à l'audience lorsqu'ils ne peuvent ou ne veulent pas être représentés par un avocat. Une des difficultés de ce travail réside dans le fait que le public ne maîtrise pas toujours le français.

## **Des formations pour faire évoluer les pratiques juridiques**

L'ESH travaille avec un réseau d'une vingtaine d'avocats qui acceptent que les personnes soient réorientées vers eux au titre de l'aide juridictionnelle. Grâce à l'articulation avec ce réseau, l'ESH a réussi à faire avancer la jurisprudence sur un certain nombre de situations de mal-logement telles que l'habitat indigne ou le logement en hôtel, domaine où l'abus est important et la réglementation très limitée. L'ESH dispose donc d'une « expertise » en la matière et a ainsi mené des formations sur le sujet auprès de professionnels du droit. Des formations sur la loi DALO ont également été conçues pour les travailleurs sociaux.

## **Un espace d'interpellation des pouvoirs publics**

Majoritairement financé par des dons privés, l'ESH bénéficie d'une indépendance financière lui permettant d'interpeller les pouvoirs publics sur le mal-logement. Ainsi, en s'unissant avec d'autres groupes, l'ESH a pu faire remonter au Pôle National contre l'Habitat Indigne les difficultés d'application de la loi du 13 juillet 2006 sur l'Engagement National pour le Logement qui a pour vocations de développer l'offre de logement et de consolider les dispositifs d'accès au logement.

## **Un espace qui a vocation à essaimer en Île- de-France**

En 2009, à travers une Mission Île- de-France, une démarche d'essaiage des actions réalisées par l'ESH a été engagée auprès des associations intéressées pour les soutenir dans le développement de permanences d'accès aux droits pour les mal-logés sur le territoire francilien.

**Mots-clefs** : accompagnement juridique ; action juridique et judiciaire ; avocat ; droit au logement ; formation ; jurisprudence

**Contact** : Mission Île-de-France - Espace Solidarité Habitat, 70-80 rue de la Réunion, 75020 PARIS / 01 44 64 04 40 / esh.fap@fondation-abbe-pierre.fr / www.fondation-abbe-pierre.fr

**Rédaction** : Juristes-Solidarités, à partir d'une rencontre avec Eric Constantin (ESH)

# La lutte contre l'isolement social

## (Femmes et Enfants en Milieu Rural et Urbain, FEMRU)

L'association FEMRU (Femmes et Enfants en Milieu Rural et Urbain) regroupe des personnes en situation précaire, majoritairement des femmes d'origine immigrée, dans le but de combattre l'isolement social et l'ignorance du droit. Cette association a pour origine les initiatives individuelles de femmes du quartier de Sevran qui, en intervenant dans la résolution des conflits familiaux intergénérationnels et conjugaux qu'elles observaient de manière croissante, se sont rendu compte qu'elles pratiquaient spontanément de la médiation familiale. En très peu de temps, la demande de médiation s'est accrue et sa nature a changé. Ces femmes-médiatrices sont alors intervenues au niveau scolaire et au niveau de la résolution juridique et judiciaire des conflits. C'est en 2001 que l'association est née en vue de professionnaliser leurs pratiques. Elle est aujourd'hui financée par la Région Île-de-France et reçoit également une aide de la Mairie de Sevran.

### Un espace d'accueil et de médiation

Les actions d'aide et d'accompagnement sont réalisées par deux personnes formées à la médiation. Ces dernières collaborent régulièrement avec un avocat qui les conseille. Les permanences se tiennent dans les locaux de l'association et une fois par semaine aux Restos du Cœur de Sevran et au Centre social local.

L'un des objectifs de FEMRU est d'apporter une aide individuelle à des femmes souvent analphabètes, ne parlant pas le français et fréquemment ignorantes de leurs propres droits. L'aide peut consister à les informer des droits dont elles disposent en tant que femmes et souvent en tant qu'étrangères, mais aussi à les aider dans l'accomplissement de diverses démarches administratives : procédures de régularisation, demandes de logement, de soins médicaux, d'inscription scolaire ou encore de formation professionnelle.

FEMRU joue également un rôle d'intermédiaire entre les femmes et les institutions, beaucoup d'entre elles faisant appel à l'association parce qu'elles ne comprennent pas le courrier envoyé par les services publics.

Jusqu'en 2008, FEMRU a mené une expérience de médiation en milieu scolaire. A l'origine pratiquée de manière informelle auprès des jeunes de Sevran en échec scolaire, cette expérience de médiation a ensuite été menée par FEMRU dans les locaux du collège Evariste Galois de Sevran. L'association était souvent invitée aux conseils de discipline et travaillait en lien avec les surveillants, les enseignants, les parents et les élèves.

### L'accompagnement juridique

Grâce à la notoriété que FEMRU a acquise dans certains quartiers, notamment par le bouche-à-oreille, les femmes osent venir parler de problèmes privés, en cas de polygamie par exemple, ou encore d'abus de la part de la belle-famille ou de grossesse incomprise. Cet espace de confiance permet également à FEMRU de responsabiliser les femmes et de

les rendre autonomes. Certaines acquièrent par exemple de l'autonomie en osant se rendre seules chez le gynécologue, sans leur belle-famille, pour s'occuper elles-mêmes de leur grossesse.

Grâce à la confiance des femmes en l'équipe de FEMRU, l'association a accompagné en 2005 plusieurs personnes concernées par des mariages polygames qui souhaitaient divorcer, lorsqu'une mesure gouvernementale a réservé l'octroi de papiers et de droit au logement aux femmes qui renonçaient à la polygamie. Un juriste qui parle le soninké, un dialecte malien parlé par la majorité des familles concernées par la polygamie, a contribué à appuyer les femmes dans leur procédure de divorce.

En cas de judiciarisation des conflits, l'équipe se maintient informée de la suite de l'affaire. Elle remplit alors un rôle d'interprète du droit en expliquant la décision judiciaire à la personne concernée. La majorité de ces dossiers judiciaires concerne des cas de régularisation mais certains correspondent également à des demandes de pension alimentaire, à un regroupement familial, à des conflits liés à la garde des enfants, etc.

## **L'alphabétisation**

L'autre versant de l'action de FEMRU est l'alphabétisation. Étant un droit en soi, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture vise à rendre les personnes plus autonomes et leur permet d'exercer d'autres droits. Bien que les femmes soient majoritaires dans ces cours, ils sont ouverts à tout public.

Les cours sont ciblés sur les problèmes qu'elles peuvent rencontrer au quotidien. Elles apprennent ainsi à remplir une fiche de renseignement et à se familiariser avec le vocabulaire qui leur est le plus utile. Le bénéfice le plus rapidement ressenti par les femmes est la faculté de se déplacer en ville en lisant les plaques de signalisation des rues.

Les classes rassemblent seize nationalités différentes et ne se limitent pas aux cours d'alphabétisation stricto sensu mais visent également à élargir leurs connaissances par des ateliers consacrés à des thématiques aussi variées que la cuisine du monde, l'entretien de la bonne qualité de l'air dans les logements, la couture, le bricolage, ou encore l'informatique.

## **Dynamiser le lien social**

FEMRU souligne que c'est à partir d'une perspective familiale qu'il faut aborder les souffrances vécues dans les quartiers défavorisés de Sevran et reste attachée à son rôle de « co-éducateur ». FEMRU vise à renforcer la fonction parentale pour résoudre les problèmes de délinquance juvénile et de décrochage scolaire.

Des tables rondes mensuelles sont organisées afin de rassembler tous les parents pour échanger autour des problèmes d'exclusion, de racisme et de violence vécus à l'école. C'est dans cet esprit également que les cours d'alphabétisation sont conçus : les carnets de notes servent de supports à l'apprentissage de la lecture afin de permettre aux parents de s'investir dans la vie scolaire de leurs enfants. De même, des cours de rattrapage sont organisés les mercredis après-midi. Enfin, pour vitaliser le lien social dans le quartier, des fêtes sont organisées autour de thèmes fédérateurs.

FEMRU a peu à peu acquis une réelle reconnaissance dans la commune de Sevran et a obtenu le label « Espoir Banlieue », octroyé par la Secrétaire d'État chargée de la Politique de la Ville.

**Mots-clefs** : accompagnement juridique ; alphabétisation ; droits des étrangers ; droits des femmes ; lien social ; médiation

**Contact** : FEMRU, 6 allée Hélène Boucher, BP 10, 93270 Sevran / 01 49 36 92 87 / femrufrance@gmail.com

**Rédaction** : Sihame Fattah

# L'action pour le respect des droits fondamentaux en prison

(Observatoire International des Prisons – Section française, OIP - SF)

Créée en 1996, la section française de l'Observatoire International des Prisons (OIP - SF) s'est imposée comme une référence majeure dans l'information et l'analyse des problématiques carcérales en France. Considérant que l'emprisonnement est une atteinte à la dignité humaine, elle se positionne comme un contre-pouvoir à l'administration pénitentiaire et s'efforce d'agir pour la garantie des droits fondamentaux des personnes détenues.

## Le fonctionnement de l'OIP – Section française

L'OIP repose sur une équipe de permanents au niveau national ainsi que sur quatre coordinations régionales qui couvrent le territoire de quatre directions interrégionales de l'administration pénitentiaire (Paris, Lille, Bordeaux et Lyon). Environ six cents bénévoles sont également répartis sur tout le territoire.

Ses modalités de financement lui assurent son indépendance : l'OIP refuse statutairement toute subvention de la part du Ministère de la Justice et ses actions sont financées par des subventions publiques et privées, par des dons et par les cotisations de ses adhérents. C'est la variété et le fractionnement des sources financières qui garantissent à l'OIP son autonomie. Cette structure est également soutenue par les abonnements à sa revue et par la vente de ses publications.

Son action s'articule en trois volets : observer, alerter, protéger.

## Observer les conditions de détention

Le travail d'observation de l'OIP est le socle de son action en faveur du respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes détenues. Au travers d'un processus alliant recueil de témoignages, analyse de données, recherches et enquêtes de terrain, l'OIP insuffle une double dimension, géographique et thématique, à ses travaux. Il veille à toujours être en capacité de décrire de façon documentée les évolutions des conditions de détention et du fonctionnement de l'institution pénitentiaire.

L'OIP a fait le choix de procéder à ce travail sans que ses permanents ne se rendent en prison, en s'appuyant sur ses réseaux à l'intérieur de la prison : personnes détenues et intervenants (personnels pénitentiaires, enseignants, visiteurs, infirmiers, médecins, aumôniers, travailleurs sociaux...) ainsi que sur leur famille, leurs proches et les avocats.

Les informations provenant du dedans sont vérifiées, recoupées et validées par un processus rigoureux qui en assure la fiabilité et l'anonymat.

## Alerter l'opinion et les pouvoirs publics

Une fois l'information vérifiée, l'OIP la diffuse auprès de l'opinion publique, des médias et des autorités (les élus, les administrations, les organes de contrôle tel le Contrôleur général des lieux privatifs de liberté...) pour les alerter sur les conditions de vie des prisonniers.

L'alerte se réalise aussi bien par des actions directes que par le biais des médias (communi-

qués, articles, interviews...) ainsi qu'à travers la diffusion de rapports rédigés sur la base d'enquêtes préalablement menées.

La capacité de l'OIP à mobiliser l'opinion publique lui permet de renforcer l'effet des alertes qu'il adresse aux pouvoirs publics : les élus, l'administration pénitentiaire, les autorités sanitaires.

## **Protéger les personnes détenues en les aidant à faire valoir leurs droits**

Le droit trouve difficilement sa place dans les prisons. L'information juridique circule mal entre les murs d'enceinte : elle est alors peu connue par les principaux concernés qui manquent de moyens de se défendre. Par exemple, le règlement intérieur est souvent difficile d'accès, voire inaccessible, alors qu'il régit le quotidien de la vie en prison et énumère les modalités d'application des droits déjà restreints des détenus et les obligations qui leur sont opposables.

## **Informers les personnes détenues et leurs proches**

L'OIP mène une action d'information, essentiellement par deux moyens : la publication de guides et l'information directe aux personnes détenues et à leur environnement (famille, proches, avocats...).

L'OIP édite deux guides complets : «Le guide du prisonnier» et «Le guide du sortant de prison». Diffusés dans les bibliothèques des établissements pénitentiaires, ces deux ouvrages peuvent être également transmis gratuitement à toute personne détenue et à sa famille. L'objectif est de mettre les personnes détenues en capacité de connaître leurs droits et de les faire valoir lorsqu'ils ne sont pas respectés.

L'OIP entretient également le lien entre les deux côtés du mur par la publication bimensuelle de «Dedans, dehors», une revue destinée à tout public et envoyée gratuitement à toutes les personnes détenues qui en font la demande.

Par ailleurs, l'OIP conseille les personnes détenues, leurs proches et leurs familles qui l'interpellent par voie postale, électronique ou téléphonique sur les meilleurs moyens de défendre leurs droits. Les membres bénévoles et salariés de l'OIP répondent scrupuleusement aux sollicitations reçues, en veillant à ce que les réponses apportées donnent aux personnes détenues la possibilité d'agir au mieux en défense de leurs droits.

## **Défendre les personnes détenues**

L'OIP utilise également son droit d'ester en justice pour la sauvegarde des droits fondamentaux de la personne détenue et l'application des dispositions légales et réglementaires.

Parmi l'équipe constituée d'une dizaine de permanents, un juriste spécialiste en droit pénitentiaire prépare les recours devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'État.

En demandant l'application du droit commun en prison, l'OIP contribue à combattre l'arbitraire qui caractérise le fonctionnement de l'institution pénitentiaire. Il concourt également à rompre le silence qui entoure le monde carcéral en donnant la plus large publicité à tout ce qui porte atteinte au respect de la dignité humaine.

**Mots-clefs** : action juridique et judiciaire ; information juridique ; permanence juridique et judiciaire

**Contact** : OIP-SF, 7 bis rue Riquet, 75019 Paris / 01 44 52 87 90 / [contact@oip.org](mailto:contact@oip.org) / [www.oip.org](http://www.oip.org)

**Rédaction** : Juristes-Solidarités à partir d'une rencontre avec Tito Galli (OIP)



# Regards d'ailleurs





# Promotion des droits des femmes :

## Accès à la propriété foncière et aux activités économiques du village

(Clinique Juridique DEME SO, Mali)

Créée par des juristes lors de l'ouverture démocratique du Mali, l'association DEME SO a pour but de rendre le droit accessible à la population et de consolider les pratiques démocratiques. Une de ses principales lignes d'action est la promotion des droits des femmes, spécialement en zone rurale, là où elles sont les plus démunies pour faire valoir leurs droits.

### La sujétion des femmes, une pratique qui perdure

À partir de l'ouverture démocratique du pays en 1991, le Mali entreprend une série de mesures pour consolider l'État de droit. Néanmoins, malgré la consécration des droits et la signature des traités internationaux, la sujétion des femmes à l'autorité masculine demeure une pratique présente. Ancrée dans la coutume et encouragée par certaines pratiques religieuses, cet assujettissement trouve aussi parfois le soutien de la loi. Même si l'on constate des avancées dans la législation du pays, en témoigne la suppression en 2004 de l'autorité maritale sur les commerces tenus par les femmes, la réalité juridique malienne reste encore très ambivalente par rapport aux droits des femmes. Elles constituent aujourd'hui encore l'une des couches les plus vulnérables de la population.

### Concrétiser une égalité prévue par la loi : l'accès à la propriété foncière

Pour changer cette réalité, plusieurs associations de la société civile oeuvrent pour promouvoir l'émancipation féminine. Parmi elles, figure la Clinique Juridique DEME SO.

Lors des campagnes menées dans les villages, DEME SO explique que contrairement aux propos tenus par certains groupes qui souhaitent maintenir les femmes dans l'exclusion, la loi ne leur interdit pas l'accès à la propriété foncière. Il ne s'agit pas seulement d'affirmer ce droit ou d'informer sur le contenu des textes, mais principalement d'expliquer à la communauté que l'application de ces droits bénéficient non seulement aux femmes mais également à l'ensemble de la population. DEME SO oeuvre pour une évolution de la coutume lorsque les règles coutumières interdisent l'accès des femmes à la propriété foncière.

### Sensibiliser les populations : une condition indispensable à l'effectivité des droits

Le travail mené par DEME SO dépasse ainsi les limites de la simple logique juridique. Imposer l'application des textes légaux n'engendre qu'une attitude de refus de la part des habitants, car ils sont contraires à leurs us et coutumes. Promouvoir les droits des femmes est davantage un travail d'éducation et de persuasion : les gens doivent comprendre le rôle que ces droits peuvent jouer dans leur développement et se les approprier comme des outils d'émancipation — soit par rapport à l'État, soit par rapport à ce que la coutume et la religion

ont d'opprimant. outils permettant de s'émanciper si nécessaire de l'État, de la coutume ou de la religion.

## **Le rôle des parajuristes**

Dans le cadre d'actions de sensibilisation menées auprès des villageois, DEME SO fait appel à des parajuristes. Formés par l'association, ces derniers sont des intermédiaires entre le droit et la réalité de la vie quotidienne des communautés auxquelles ils apportent des connaissances juridiques. Partageant la même culture et connaissant en profondeur les us et coutumes locaux, faits qui leur confèrent une légitimité auprès de la communauté, les parajuristes jouent un rôle-clef dans ce processus de lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes.

## **L'institutionnalisation des groupements féminins**

Dans les villages maliens, les femmes du même âge s'organisent traditionnellement en groupes, les tontines. Elles se réunissent pour boire du thé et parler ensemble, sans avoir d'autre but prédéterminé.

DEME SO essaye de sensibiliser ces femmes pour qu'elles profitent de l'existence de ces groupements traditionnels pour s'organiser afin de faire valoir leurs droits. Leur parole aura en effet plus de poids si elles revendiquent leurs droits collectivement. Une femme peut avoir du mal à se faire entendre si elle prend la parole seule lors des assemblées ou auprès des autorités du village. L'appui d'autres femmes augmente ses possibilités de se faire entendre.

Ainsi, le premier pas de DEME SO est d'institutionnaliser ces groupements, c'est-à-dire de les ériger en associations pour qu'ils soient reconnus non seulement au sein du village mais aussi auprès des institutions publiques. DEME SO les aide à formuler la demande auprès de la Préfecture et à accomplir les autres démarches liées à leur institutionnalisation.

## **Des formations aux pratiques associatives**

Le travail cependant ne s'arrête pas à la seule obtention du récépissé de l'association, délivré par la Préfecture. DEME SO offre aussi aux femmes des formations pour aborder différentes pratiques liées à la vie associative : la rédaction d'un règlement interne et du statut de l'association, la tenue des procès verbaux, la confection des cartes de membre, les techniques de communication et d'animation, etc. Elles reçoivent aussi des conseils pour gérer les cotisations des membres. Ceux-ci donnent à l'association une petite somme d'argent mensuelle, utilisée pour la constitution d'un fonds communautaire. L'argent ainsi rassemblé permet aux femmes d'acheter des charrettes, des semences et de l'engrais, de constituer des banques de céréales, et même de financer des petits emprunts aux membres de l'association.

En outre, le fait d'être une association juridiquement constituée permet l'accès au financement des bailleurs de fonds qui travaillent avec le microcrédit. Même si DEME SO ne donne pas de financement, il peut aider les associations à le chercher.

## **L'institutionnalisation des tontines, un moyen d'accéder à la propriété foncière**

L'expérience de DEME SO montre que l'institutionnalisation des groupements permet aux femmes d'avoir accès à la propriété foncière. Parmi les 60 groupements institutionnalisés par an, une grande partie exploite des terrains comme champs communautaires. Ces espaces maraîchers administrés par des associations féminines accordent aux femmes la possibilité d'accéder non seulement à la propriété foncière, mais aussi, par son biais, à des activités économiques qui leur permettent d'augmenter leurs revenus.

La vie associative contribue encore à encourager les femmes à prendre la parole lors des assemblées et participer à la gestion des affaires publiques.

L'objectif ainsi attendu est non seulement l'amélioration des conditions matérielles de vie des femmes, mais également leur émancipation sociale et la prise de conscience de leurs droits.

**Mots-clefs** : action collective ; coutume ; discriminations ; droits des femmes ; droit foncier ; para-juriste ; sensibilisation au droit

**Contact** : DEME SO, BP E 3858, Lafiabougou, Bamako, Mali/ (223) 229 41 71 / [cjdemeso@afribonemali.net](mailto:cjdemeso@afribonemali.net)

**Rédaction** : Leandro Varison Costa

# Les impacts sociaux d'un service juridique alternatif et complet

(Red de Apoyo por la Justicia y la Paz, Vénézuéla)

La Red de Apoyo por la Justicia y la Paz est une association vénézuélienne à but non lucratif, créée en 1985 pour venir en aide à des familles déplacées à la suite d'inondations. L'association s'est ensuite développée pour devenir une plateforme regroupant des victimes de violations des droits humains et des professionnels bénévoles. A la suite de l'exécution sommaire d'un jeune homme, Freddy Dugarte, par les fonctionnaires de la DISIP (services de renseignement), la Red suit son premier cas de violation des droits humains et commence à entreprendre le travail de défense pour lequel elle est aujourd'hui reconnue.

## La lutte contre les violences policières et militaires

Dès lors, l'organisation a axé ses actions sur la défense des cas de violation des droits humains commis par des fonctionnaires de police et des militaires<sup>1</sup>. Elle a pour missions la protection et la promotion du droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté, à la sûreté personnelle et à l'inviolabilité du domicile. L'association mène également des actions d'éducation, de promotion et de diffusion des droits humains.

A travers son parcours, la Red a peu à peu déterminé les acteurs vers lesquels orienter ses actions. Celles-ci s'adressent d'abord aux victimes d'abus ou de violations des droits humains exercés par les services de sécurité de l'État, aux groupes communautaires et à leurs leaders, ainsi qu'aux comités de défense des droits humains, ces organisations locales qui naissent au sein des communautés et qui oeuvrent en faveur du respect des droits humains, regroupées en un réseau coordonné par la Red. L'association destine également ses actions aux éducateurs, aux jeunes, aux enfants et au grand public en général. Les fonctionnaires de police et les militaires sont également considérés par l'association comme d'importants acteurs de changement et de transformation sociale.

## De la pluralité d'actions à la construction d'une utilisation alternative du droit

A travers son programme intitulé Défense et Réhabilitation, l'association apporte une assistance juridique aux victimes et à leur famille, ainsi qu'un soutien psychologique, social, médical et éducatif. La Red se distingue des autres services d'accompagnement juridique par sa volonté de renforcer l'indépendance et l'autonomie des personnes qu'elle soutient.

Ce service présente également la souplesse d'allier le recours à des actions juridiques (plaintes déposées devant le procureur général, pétitions adressées à la Direction des droits

1 - Police métropolitaine, Corps d'Investigation Scientifique, Pénale et Criminelle (CICPC), Armée, Garde nationale, Police régionale, Police municipale et Direction sectorielle des services secrets et de la prévention (DISIP)

humains, requêtes de sanctions disciplinaires contre les fonctionnaires) à d'autres moyens, en vue de combattre les multiples mécanismes de l'impunité. Elle organise par exemple des actions de rue, médiatise certaines affaires pour faire pression, renforce des mécanismes démocratiques de participation citoyenne ou encore appuie la création de comités des droits humains.

A travers ces actions, la Red met en place un véritable service juridique alternatif et gratuit.

## **Sensibiliser la population et influencer sur les politiques publiques**

Par ailleurs, l'association met en œuvre un programme d'éducation qui permet de réaliser des activités de promotion, de formation et de diffusion des droits humains auprès de tous ses bénéficiaires, en privilégiant l'éducation populaire, méthodologie commune à tous les domaines d'action de l'association.

Le programme « Construction de la Justice et de la Paix » complète les activités de la Red en influant sur les politiques publiques (création, mobilisation, neutralisation, transformation et abolition du droit) et en proposant des recommandations et des changements structurels.

## **Une utilisation alternative du droit**

C'est ainsi que la Red construit sa conception du droit et les caractéristiques de ce qu'elle nomme "l'usage alternatif du droit". Elle réaffirme également la nécessaire "démocratisation du droit", en donnant à ce dernier une lisibilité et en démystifiant le travail des professionnels du droit.

La Red de Apoyo contribue à rendre l'accès au droit effectif, en particulier l'accès à la justice au sens large du terme (accès aux tribunaux, procès équitable, etc.). Pour l'association, le droit ne se réduit pas au côté formel et étatique, c'est un concept dynamique : en faisant participer de multiples acteurs à la construction du droit, elle réduit le fossé entre celui-ci et la société.

## **Conscience juridique et empowerment**

Lorsque le sujet de droit participe davantage au processus de revendication ou de formation du droit, la conscience juridique et la perception du droit et du juridique changent. Ainsi, la méthodologie de la formation et de l'information permet au justiciable de devenir autonome et de prendre confiance en lui, de ne plus avoir peur des institutions judiciaires ou gouvernementales et de leurs fonctionnaires et de devenir un sujet actif au sein de la société. D'un point de vue collectif, la conscience juridique évolue également. Cela se traduit par une augmentation de la participation sociale et du nombre de plaintes collectives, ainsi que par la disparition de la justification de l'abus ou de la violence de la part des policiers comme une nécessaire prévention de la délinquance et un moyen de renforcer la sécurité. A cette justification de la violence se substitue un discours plus favorable à la défense des droits humains. Ainsi, une construction de la juridicité à travers les programmes promus par la Red permet à la conscience juridique de se développer et de se modifier aussi bien sur le plan cognitif que sur celui de l'attitude des citoyens face au légal, au juridique et aux valeurs de la justice.

**Mots-clefs** : action juridique et judiciaire ; armée ; accompagnement juridique ; déprofessionnalisation du droit ; formation ; impunité judiciaire ; police ; pratique alternative du droit ; sensibilisation

**Contact** : Red de Apoyo, Oficina 220, Caracas, Vénézuéla / Apartado postal n°17 476, Parque central, Caracas 1015-A, Vénézuéla / (0058 212) 574 1949 / redapoyo@cantv.ve / www.redapoyo.org.ve

**Rédaction** : Diana Villegas Santiago

# Défendre le droit au logement des habitants des campings et parcs résidentiels

(Solidarités Nouvelles, Belgique)

Solidarités Nouvelles est une association belge, créée en 1973 pour répondre à des questions sur les logements sociaux. Son champ d'action s'est peu à peu élargi et elle a aujourd'hui comme principal objectif d'appuyer les personnes pour qu'elles fassent valoir leurs droits en matière de logement. A partir du milieu des années 1990, l'association a commencé à travailler avec les habitants, de plus en plus nombreux, des campings et parcs résidentiels. Bien que ce type nouveau d'installation durable dans des logements destinés initialement aux loisirs fût le résultat d'un manque de logement, il fit, dès le début, l'objet de menaces d'expropriation et d'expulsion de la part des pouvoirs publics.

## Un plan régional défavorable aux logements dans les campings

Dès cette époque, Solidarités Nouvelles, en concertation avec les habitants, réclamait l'arrêt des expulsions et la mise en place d'un moratoire sur l'habitat dans ces zones. L'association a aidé les habitants des campings à s'organiser pour répondre à la pression exercée sur eux par les communes, en l'absence d'un plan régional cohérent. Or le plan régional dit « HP » (Habitat Permanent) a abouti à l'interdiction d'habiter dans les campings et parcs résidentiels pour cause d'insalubrité. Dans ce plan, la région wallonne estime que leur logement est indigne et donc, pour leur bien, ils sont incités à le quitter sur base volontaire. Alors que les habitants soutenus par Solidarités Nouvelles avaient lutté pour la reconnaissance des campings comme habitat permanent, le plan HP aboutit à les expulser sans solution de relogement et donc sans amélioration de leurs conditions de vie.

## Interpellation sur le droit au logement

Pour répondre à l'injustice du plan HP, les habitants des campings et des parcs résidentiels ont interpellé les autorités publiques sur l'inadéquation entre la loi fédérale et les déclarations politiques. Bien que la législation fédérale prévoit la possibilité d'être domicilié provisoirement (pour une durée de trois mois maximum) dans les campings ou parcs résidentiels, elle n'implique pas le droit d'habiter dans ces zones. De plus, une autre loi fédérale autorise les communes à expulser les habitants de logements insalubres. Or l'application du code wallon du logement dans les campings et parcs résidentiels induirait que ces zones soient déclarées inadéquates à l'habitat et insalubres. Une telle conclusion néglige la volonté et les efforts des habitants pour améliorer leurs caravanes ou leurs chalets. La contradiction entre les dispositions réglementaires fédérales et les déclarations des responsables régionaux est de taille : alors que ces derniers annoncent que le Plan HP ne doit en aucun cas

accentuer la précarité des habitants ni les obliger à quitter leur logement, la loi fédérale continue à autoriser les expulsions pour cause d'insalubrité.

Autre paradoxe, le Plan HP n'a pas force de loi, mais rassemble seulement une série d'outils régionaux. Par exemple, l'impossibilité d'expulser des habitants contre leur volonté est inscrite dans le Plan mais n'a donc aucune valeur formelle.

## **Développement d'une dynamique collective**

Le plan HP a été élaboré sans aucune consultation des habitants. Eux-mêmes s'estiment « traités comme des chiens » et n'ont nulle part ailleurs où aller. En conséquence, ils multiplient les contacts avec les autorités publiques afin que cette décision soit révisée et adaptée à leur situation. Or, pour donner une légitimité à leur démarche, ces habitants s'organisent collectivement : tous campings et parcs confondus, il pourrait s'agir de 10 000 personnes à expulser.

Le développement d'une dynamique collective offre aux habitants l'occasion de réagir et de s'opposer à une décision régionale considérée comme injuste. Se fondant sur la légalité, la politique régionale vise le logement en soi sans se préoccuper des habitants. Face à la menace et à l'incertitude, les habitants se rassemblent progressivement pour revendiquer la modification des règles d'urbanisme. Jusqu'à présent, la mobilisation reste relativement éparse, mais elle tend à s'élargir. Que ce soit dans les campings ou dans les parcs résidentiels, les habitants ont investi financièrement et personnellement dans leurs logements afin d'y vivre confortablement. Cette réalité est en opposition totale avec les discours politiques qui clament que les précaires se laissent aller et sont des consommateurs passifs d'aide sociale. En ce sens, la mobilisation collective constitue une force d'interposition par rapport à la machine administrative et politique. En revendiquant la reconnaissance de l'habitat permanent dans les campings et parcs résidentiels, les habitants revendiquent en définitive le droit au logement dans ces zones jusqu'alors décrites comme des zones de non droit.

## **Valorisation et développement de pratiques citoyennes**

Les habitants se rassemblent pour porter leurs revendications, parfois dans le cadre de concertation organisée par le plan HP, parfois en dehors de celle-ci quand le dialogue est impossible (Binche Plage). La solidarité est d'ailleurs un motif souvent évoqué parmi les raisons pour lesquelles elles souhaitent demeurer dans leurs habitats actuels. Interrogés sur la situation, les habitants confient le choix qu'ils ont fait d'habiter dans un lieu paisible, hors de la ville, ou ils peuvent compter sur leurs voisins, adapter librement leur habitat à leurs besoins ou encore laisser leurs enfants courir dans les bois. Au camping de Binche Plage, des réunions quasi hebdomadaires se tiennent au bar, lieu de convivialité et de rassemblement, afin de discuter des avancées ou des difficultés liées à la situation. De la même façon, un « comité de soutien » a été mis en place par les habitants du parc résidentiel de Pincemaille afin de répondre au plan d'expropriation prévu par la région. Que ce soit à Binche Plage ou à Pincemaille, ces réunions permettent d'organiser la mobilisation et de structurer le mouvement. Il s'agit par exemple de décider collectivement de la réaction à adopter face à certaines prises de position des décideurs locaux et régionaux.

En outre, l'implication pour la défense de leurs droits permet aux habitants de se sentir valorisés et de faire entendre leur voix. En d'autres termes, ces réunions confient à chacun un rôle social que l'administration semble leur refuser. Beaucoup ont le sentiment d'être

méprisés et de voir leurs efforts pour construire un logement confortable et une vie digne ignorés. Dans le cadre d'une démarche commune, les habitants des campings et des parcs résidentiels ont par exemple fait circuler des pétitions auprès des habitants et des commerçants alentour : celles-ci ne reflètent aucunement le danger dépeint par la région wallonne mais démontrent au contraire le soutien des riverains. La mobilisation citoyenne dégage ainsi une force capable de contrebalancer le pouvoir régional. Tandis que les pouvoirs publics nient la souffrance des gens et qualifie leur vie d'indigne, ces pratiques citoyennes solidaires confèrent aux habitants le sentiment de détenir un réel pouvoir pour faire changer le droit et obtenir une reconnaissance.

**Mots-clefs** : action collective ; droit au logement ; expropriation ; habitat ; législation ; mobilisation populaire ; politique du logement

**Contact** : Solidarités Nouvelles, rue Léopold 36-A, 6000 Charleroi, Belgique / (00 32) 71 30 36 77 / [sn.secretariat@skynet.be](mailto:sn.secretariat@skynet.be) / [www.solidaritesnouvelles.be/solidarite](http://www.solidaritesnouvelles.be/solidarite)

**Rédaction** : Clémentine Métier

# Mobilisation citoyenne au service du droit au logement

(Solidarités Nouvelles, Belgique)

Solidarités Nouvelles est une association belge, créée en 1973 pour répondre à des questions sur les logements sociaux. Son champ d'action s'est peu à peu élargi et elle a aujourd'hui comme principal objectif d'appuyer les personnes pour qu'elles fassent valoir leurs droits en matière de logement.

## Les mouvements du Droit au Logement

L'association promeut aujourd'hui le droit au logement grâce à différents moyens d'action. Parmi ceux-ci, les mouvements du Droit au Logement (DAL) se sont développés progressivement depuis 15 ans à Charleroi, Liège et Mons. Initiés et animés par l'association Solidarités Nouvelles, les groupes du DAL réunissent des personnes autour des problèmes liés au logement : expulsions pour insalubrité, manque de logements sociaux, sans-abris, etc.

Ces collectifs étaient initialement désignés « Groupes d'action droit au logement » (GADL), mais cette appellation a été changée en 2009 afin de souligner l'unicité des mouvements de lutte pour le droit au logement. En particulier, Solidarités Nouvelles s'efforce de structurer le mouvement de manière régionale en développant le DAL à Charleroi, siège de l'association, mais aussi à Mons et Liège.

## Interpellation et sensibilisation autour du droit au logement

L'objectif premier du DAL est de créer les conditions favorables à la mobilisation autour du droit au logement. Deux perspectives concomitantes se distinguent : susciter la mobilisation ou répondre à un besoin exprimé. Bien que relativement débattue en interne, une autre démarche consiste à élaborer une stratégie pour obtenir des résultats concrets qui inciteraient une mobilisation accrue : en percevant l'efficacité immédiate de leur action, les militants sont plus enclins à se mobiliser à long terme. Le DAL cherche à obtenir notamment une législation claire sur les loyers. Parmi les étapes nécessaires pour remplir un tel objectif, le DAL réclame la réglementation des garanties locatives, lesquelles forment actuellement un frein à l'accès au logement. En effet, leur montant diffère selon que le locataire peut ou non payer immédiatement. Confronté à cette injustice, le DAL milite notamment pour la création d'un fonds de solidarité permettant aux locataires les plus précaires de s'acquitter de leur caution. De la même façon, le combat contre les expulsions illégales participe de l'effort pour l'obtention de règles équitables et le respect du droit vis-à-vis des locataires les plus précarisés.

## Développement d'une dynamique collective

L'action collective est utilisée comme moteur de l'action en réponse aux injustices qui

naissent à l'échelle individuelle. Face à des situations particulières dans lesquelles la revendication est affaiblie, le DAL ouvre la possibilité d'une réplique de groupe qui accroît l'efficacité de l'action et autorise l'amélioration des conditions de vie.

La définition du collectif est toutefois source de questionnements, notamment par rapport aux liens entre Solidarités Nouvelles et le DAL. Dans l'esprit des militants, le DAL est un mouvement indépendant et local. La taille relativement réduite des groupes du DAL offre aux militants un pouvoir réel et leur offre le sentiment d'être écoutés et d'être porteur de responsabilités. Cependant, le DAL participe de Solidarités Nouvelles et du Service d'Insertion Sociale (SIS). Les causes défendues sont communes et le rassemblement permet d'augmenter l'efficacité des revendications. Deux types de solidarités peuvent être identifiés : la solidarité large rapproche différents partenaires autour d'une même cause, tandis que la solidarité étroite existe au sein du DAL et avec Solidarités Nouvelles.

En conséquence, cette dynamique collective s'exerce à la fois en interne et en externe. D'une part, le DAL lui-même n'existe qu'à travers le collectif. Il solidarise des bénévoles autour de situations concrètes d'injustice et d'illégalité à partir desquelles sont envisagées l'expression collective et la mobilisation. Toutefois, le DAL ne constitue pas un mouvement de masse, ce qui exige une créativité en termes de modalités d'action. Depuis sa fondation, Solidarités Nouvelles s'inspire de la mouvance syndicale historique, posture souvent débattue en interne. Ce choix se retrouve au sein du DAL dans la mesure où ce dernier s'appuie en partie sur des personnes qui ont un passé militant actif. Ce bagage permet de souder le groupe et de l'enrichir par une diversité de propositions d'actions.

D'autre part, la dynamique collective s'exprime dans l'effort effectué en direction d'autres organisations. Le DAL de Charleroi agit notamment en collaboration avec les équipes populaires, tandis qu'un juriste de la Ligue des Droits de l'homme prend régulièrement part aux réunions du DAL de Liège. Une telle démarche permet d'élargir l'impact et la légitimité des actions menées. Inspiré du mouvement du DAL français, le Ministère de la crise du logement a ainsi associé plusieurs structures de la société civile afin d'interpeller les pouvoirs publics sur le logement. De la même façon, les militants du DAL ont manifesté à plusieurs reprises leur soutien aux habitants des campings et parcs résidentiels menacés d'expropriation et d'expulsion.

## **Valorisation et développement des pratiques citoyennes**

A travers l'action collective, le DAL contribue à rendre les militants citoyens actifs et critiques. Ce positionnement est d'ailleurs lié aux objectifs énoncés par la Communauté Française de Belgique dans son Décret Education Permanente dans le cadre de son soutien financier à Solidarités Nouvelles. D'une position subie, les personnes se saisissent de l'injustice vécue pour devenir actrices du droit. La prise de conscience collective des enjeux permet aux individus de participer à leur évolution. La mobilisation d'un réseau de militants s'effectue notamment parmi les personnes aidées par Solidarités Nouvelles, comme les locataires ou les personnes soutenues lors d'une expulsion. Cet investissement citoyen a des répercussions sur l'auto-estime et la dignité des militants qui confient se sentir plus forts, plus confiants et moins isolés. L'action militant est en effet source de lien social. En outre, les participants développent des compétences et des ressources qu'ils ne soupçonnaient pas : connaître leurs droits, s'exprimer en public, devenir des acteurs écoutés et entendus. En ce sens, la participation active de chacun, même ponctuelle, est largement incitée et valorisée.

On peut alors parler d'« empowerment » ou de « capacitation citoyenne ».

En définitive, le DAL permet une appropriation collective du droit par les militants qui, ainsi, (re)trouvent un statut de citoyen actif et critique qui vise le changement social.

**Mots-clefs** : action collective ; droit au logement ; législation ; mobilisation populaire

**Contact** : Solidarités Nouvelles, rue Léopold 36-A, 6000 Charleroi, Belgique /  
(00 32) 71 30 36 77 / [sn.secretariat@skynet.be](mailto:sn.secretariat@skynet.be) / [www.solidaritesnouvelles.be/solidarite](http://www.solidaritesnouvelles.be/solidarite)

**Rédaction** : Clémentine Métier

# index des mots-clefs

Accompagnement juridique : p18, p25, p33, p36, p39, p41, p43, p54

Action collective : p22, p51, p57, P60

Action juridique et judiciaire : p22, p33, p36, p41, p46, p54

Alphabétisation : p43

Armée : p54

Avocat : p36, p41

Coutume : p51

Déprofessionnalisation du droit : p54

Discriminations : p18, p28, p51

Droit au logement : p41, p57, p60

Droits des étrangers : p16, p18, p39, p43

Droit foncier : p51

Droits des jeunes : p13, p20, p25

Droits des enfants : p20

Droits des femmes : p36, p43, p51

Échange d'expériences : p16, p18

Éducation : p20

Expropriation : p57

Formation : p13, p16, p22, p28, p33, p36, p41, p54

Habitat : p57

Handicap : p28, p33

Immigration : p16, p18

Impunité judiciaire : p54

Information juridique : p46

Jurisprudence : p36, p41

Législation : p28, p36, p57, P60

Lien social : p16, p18, p20, p43

Médiation : p43

Mobilisation populaire : p57, P60

Para-juriste : p51

Permanence juridique : p13, p18, p25, p28

Permanence juridique et judiciaire : p46

Police : p54

Politique du logement : p57

Pratiques administratives : p39

Pratique alternative du droit : p33, p54

Pratique du droit : p22

Réseau : p25

Résolution alternative des conflits : p33

Sensibilisation : p18, p28, p33, p39, p54

Sensibilisation au droit : p13, p16, p22,

p25, p36, p51

Système judiciaire : p28

Travail : p36

## Coordonnées des structures

Advocacy Paris Île-de-France  
5 place des fêtes, 75019 Paris  
Tél. : 01 45 32 22 35 - Courriel : [siege@advocacy.fr](mailto:siege@advocacy.fr)  
Site web : [www.advocacy.fr](http://www.advocacy.fr)

Association des Tunisiens de France (ATF)  
3-5 rue Louis Blanc, 75010 Paris  
Tél. : 01 45 96 04 06 - Courriel : [atf@free.fr](mailto:atf@free.fr)  
Site web : [www.femmes-histoire-immigration.org](http://www.femmes-histoire-immigration.org)

Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT)  
51 boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris  
Tél. : 01 45 84 24 24 - Courriel : [contact@avft.org](mailto:contact@avft.org)  
Site web : [www.avft.org](http://www.avft.org)

Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO)  
6 rue Auguste Cain, bâtiment 11, 75014 Paris  
Tél. : 01 40 47 55 47 - Courriel : [apaso-paris@apaso.fr](mailto:apaso-paris@apaso.fr)  
Site web : [www.apaso.fr](http://www.apaso.fr)

Association Service Social Familial Migrants (ASSFAM)  
5 rue Saulnier, 75009 Paris  
Tél. : 01 48 00 90 70 - Courriel : [celine.guyot@assfam.org](mailto:celine.guyot@assfam.org)  
Site web : [assfam.org](http://assfam.org)

DEME SO - BP E 3858, Lafiabougou, Bamako, Mali  
Tél. : (223) 229 41 71 - Courriel : [cjdemeso@afribonemali.net](mailto:cjdemeso@afribonemali.net)

Dom'Asile  
46 boulevard des Batignolles, 75100 Paris  
Tél. : 01 40 08 17 21 - 06 69 43 17 21  
Courriel : [magali.daurelles@domasile.org](mailto:magali.daurelles@domasile.org)  
Site web : [www.domasile.org](http://www.domasile.org)



École des Parents et des Éducateurs d'Île de France (EPE-ÎdF)  
162 boulevard Voltaire, 75011 Paris  
Tél. : 01 44 93 44 88 - Courriel : [epe@epe-idf.com](mailto:epe@epe-idf.com)  
Site web : [www.epe-idf.com](http://www.epe-idf.com)



Espace Solidarité Habitat (ESH)  
Mission Île-de-France - Espace Solidarité Habitat  
70-80 rue de la Réunion, 75020 PARIS  
Tél. : 01 44 64 04 40 - Courriel : esh.fap@fondation-abbe-pierre.fr  
Site web : www.fondation-abbe-pierre.fr



Femmes et Enfants en Milieu Rural et Urbain (FEMRU)  
6, allée Hélène Boucher, BP 10, 93270 Sevran  
Tél. : 01 49 36 92 87 - Courriel : femrufrance@gmail.com



Juristes-Solidarités  
5, rue de la Révolution, 93100 Montreuil  
Tél. : 01 48 51 39 91 - Courriel : jur-sol@globenet.org  
Sites web : agirledroit.clmayer.net / declic.clmayer.net



Observatoire International des Prisons - Section française (OIP-SF)  
7 bis rue Riquet, 75019 Paris  
Tél. : 01 44 52 87 90 - Courriel : contact@oip.org  
Site web : www.oip.org



Permanence Juridique pour les Sourds  
Mairie du 9ème arrondissement, 6 rue Drouot, 75009 Paris  
Tél. : 01 71 37 76 57 - Courriel : annesarahkertudo@yahoo.fr

Point d'Accès au Droit des Jeunes (PADJ) - Pôle Droit Jeunesse du Val de Marne,  
71 rue de Brie, 94000 Créteil  
Tél. : 01 48 99 20 93 ; 01 48 99 27 50 - Courriel : pole-droit.cae-créteil-brie@justice.fr

Point d'Accès au Droit des Jeunes - Paris (PADJ)  
101 quai Branly, 75015 Paris  
Tél. : 01 44 49 12 00  
Site web : www.cidj.com



Red de Apoyo por la Justicia y la Paz  
Oficina 220, Caracas, Vénézuéla  
Apartado postal n°17 476, Parque central, Caracas 1015-A, Vénézuéla  
Tél. : (0058 212) 574 1949 - Courriel : redapoyo@cantv.ve  
Site web : www.redapoyo.org.ve



**Red de Apoyo**  
por la Justicia y la Paz

Solidarités Nouvelles  
Rue Léopold 36-A, 6000 Charleroi  
Tél. : (00 32) 71 30 36 77 - Courriel : sn.secretariat@skynet.be  
Site web : www.solidaritesnouvelles.be/solidarite







Ce document a été réalisé avec le soutien financier du Conseil régional d'Île-de-France, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé) et de la fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH) qui ne peuvent être tenus responsables des propos figurant dans ce document, lesquels n'engagent que leurs auteurs.

**Directrice de la publication :** A-L.Fages-Plantier

**Rédacteurs :** M.Collet, S.Fattah, C.González-Palacios, K.Gravier, C.Guyot, Ch.Hénocque, A-S.Kertudo, B.Lucas, Cl.Métier, L.Ousadi, L.Varison Costa, D.Villegas Santiago

**Comité de rédaction :** M.Collet, C.Delacour, A-L.Fages-Plantier, M. Fricaudet, P.Huyghebaert

**Préface et appui au Comité de rédaction :** J.Faget

**Maquette :** Emmanuel Pasques

**Illustrations :** [www.zuperbo.com](http://www.zuperbo.com)

Ce document est imprimé sur papier recyclé